

Mai 2003
n° 48

**Le Journal
de
l' A.F.I.L.S.**

Association Française
des Interprètes en Langue des Signes
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

SOMMAIRE

EDITO

p. 3

INFO DIVERSES AFILS

- Des nouvelles de l'AFILS
(par Isabelle GUICHERD, d'après les PV transmis par le CA) p. 4
- « L'AFILS à votre écoute » (par Caroline MOURGUES et Catherine CHARPIN) p. 9
- P.V. de la réunion du C.A. du 15 mars 2003 (transmis par le CA) p. 18
- P.V. antenne IDF (transmis par Francis JEGGLI) p. 22
- Mail de Guylaine PARIS p. 24

INTERVIEW

- Entretien avec Martine POURRADIER (par Francis JEGGLI) p. 25

DOSSIER JUSTICE

- La Permanence Juridique des Sourds (article d'Anne-Sarah KERTUDO) p. 29
- « Lu ailleurs » (article de l'Echo Magazine : « Accès à la justice des Sourds ») p. 33

EXTRAIT DE MEMOIRE

- Extrait de mémoire de DFSSU de Thu Lan NGUYEN (par Alexandra MASBOU) p. 35

LECTURES

- Références sur l'interprétation
(transmises par Francis JEGGLI, reprises et augmentées par Alexandra MASBOU) p. 38
- « Vient de paraître » (ouvrages récents sur les interprètes, les sourds, la LSF...) p. 40

DIVERS

- Formation « traduction et interprétation » de l'IUP de Toulouse
(transmis par Patrick GACHE) p. 41
- Programme « Deaf History International » p. 48
- Offres d'emploi p. 48
- Le courrier des lecteurs (tribune libre, commentaires, droit de réponse...) p. 49
- Bulletin d'abonnement p. 49

EDITO

Suite aux adieux annoncés de Thu Lan NGUYEN et de Bénédicte VEILLET dans le numéro 47, nous tenons tout d'abord à vous présenter la relève administrative et éditoriale du journal de l'AFILS :

- Isabelle GUICHERD est chargée de la gestion du compte bancaire et des abonnements ainsi que de la rédaction, en collaboration avec Alexandra MASBOU,
- Evelyne RIGOT met tout son art au service de la maquette et de la mise en page,
- quant à Caroline MOURGUES et Sandrine SCHWARTZ, elles constituent le « comité de lecture » qui a pour tâche de dénicher nos erreurs et autres impairs...

Cette nouvelle équipe tente de trouver ses marques et de mettre en œuvre des pratiques cohérentes et efficaces dans la fabrication du journal de l'AFILS ; toutefois, la période de « mise en route » qui nous a été nécessaire est la cause du retard dans la sortie de ce numéro, initialement prévue en avril. Nous espérons nous faire pardonner en tentant dorénavant de respecter le rythme impulsé par nos prédécesseurs, à savoir 4 numéros par an.

Le journal de l'AFILS se doit d'être un outil de communication et d'échange pour tous, interprètes et usagers. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons cette mission d'information en publiant avec transparence les procès-verbaux fournis par les antennes AFILS et par le CA. Nous tenions également à vous rendre compte de manière détaillée de la journée du 8 février 2003, intitulée « l'AFILS à votre écoute », organisée par le nouveau Conseil d'Administration.

La publication de dossiers thématiques nous tient à cœur et nous souhaitons ici vous en présenter un sur le sujet des conditions de travail des interprètes, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire, faute de temps. En effet, il nous est nécessaire pour les constituer de lancer des « appels à écriture » car les écrits existants dont nous pourrions nous-même faire la synthèse sont peu nombreux ; nous devons donc compter sur la bonne volonté et la disponibilité (limitée !) de chacun pour participer à la rédaction de dossiers dignes de ce nom.

Vous trouverez cependant dans ce numéro un petit dossier sur la justice.

Voici les thèmes à venir : les conditions de travail des interprètes et l'interprétation en milieu scolaire. Que vous soyez interprète ou non, n'hésitez pas à participer en nous donnant votre avis sur ces questions !

En poursuivant cette volonté de rendre accessible à tous les recherches menées par les interprètes eux-mêmes, nous donnons également suite à l'initiative de publier des extraits de mémoire.

Le journal de l'AFILS appartient à ses lecteurs, et nous comptons sur vous tous pour soutenir la petite équipe que nous formons afin d'enrichir ces pages de vos réflexions, de vos points de vue et des informations que vous souhaitez faire partager. C'est dans cet état d'esprit que nous allons ouvrir une rubrique « courrier des lecteurs », vous pourrez ainsi réagir et intervenir aisément. L'appel est lancé, nous attendons avec impatience de crouler sous vos courriers et mails (commentaires, suggestions et critiques compris !)

Merci à ceux qui ont participé à la rédaction et apporté leur soutien dans la fabrication de notre premier numéro... Remercions notamment le CPSAS pour son apport en logistique.

La rédaction.

Adressez vos courriers à :

Le Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
6, rue Philibert

43000 LE PUY EN VELAY
Fax : 04 71 07 92 55

Ou bien :

iguicherd@minitel.net
alexandra.masbou@wanadoo.fr

Nous comptons actuellement 24 abonnés... Nous serions très heureuses de voir notre travail récompensé par un plus grand nombre de lecteurs. N'hésitez pas à promouvoir le journal !

DES NOUVELLES DE L'AFILS

Vous trouverez ici toutes sortes d'informations concernant l'AFILS, ses activités et ses réflexions. Procès verbaux et synthèses de P.V. se relayent. Ainsi, vous constaterez que certaines informations se recourent... c'est justement la conséquence de sources différentes. Nous espérons que cela ne gênera pas votre lecture !

Voici quelques nouvelles issues des sources suivantes (transmises par le CA) :

- P.V. de l'Assemblée Générale de l'AFILS du 9 février 2003
- compte-rendu des activités du CA entre septembre 2002 et février 2003

Présentation du nouveau Conseil d'Administration :

- Laure BOUSSARD : présidente.
- Sandrine SCHWARTZ : vice-présidente.
- Théa NOUGARO : secrétaire.
- Isabelle LOMBARD : trésorière.
- Catherine CHARPIN : conseillère (au nom d' « Interprétis », Toulouse).
- Caroline MOURGUES : conseillère (au nom de « Ca parle, ça signe », Toulouse).
- Julie GRAFFE : conseillère.
- Anne LAMBOLEZ : conseillère.
- Francis JEGGLI : conseiller.

Constitution de groupes de travail :

- Le Journal de l'AFILS

Bénédicte VEILLET et Thu Lan NGUYEN arrêtent de s'occuper du journal. Les tâches consistent à écrire et à récupérer des articles, à gérer les abonnements et à effectuer un peu de travail administratif. Compte tenu de la charge de travail, un travail d'équipe est nécessaire.

Ce groupe est constitué de :

- Isabelle GUICHERD : gestion du compte bancaire et des abonnements, rédactrice.
- Alexandra MASBOU : rédactrice.
- Evelyne RIGOT : maquette et mise en page.
- Sandrine SCHWARTZ : relecture (filtrage Internet).
- Caroline MOURGUES : relecture.

Réflexions en cours :

- Le CPSAS accepte de participer à l'impression du journal en échange d'un abonnement gratuit.
 - IDDA Infos accepte de conserver dans ses locaux l'ensemble des numéros du journal pour archivage.
- Il faudra leur faire parvenir tous les numéros (leurs locaux se trouvent à l'INJS de Paris).

- Interventions de l'AFILS sur l'interprétation (réfèrent : Francis JEGGLI)

Ce groupe de travail se propose de réfléchir sur le contenu et la forme que peuvent prendre les interventions de l'AFILS à l'extérieur, dans la perspective de les unifier.

Ce groupe de travail étant en cours de constitution, ceux qui sont intéressés peuvent encore contacter Francis. Un groupe de discussion sur Internet sera ensuite constitué pour faciliter les échanges entre ses membres.

Réflexions en cours :

- Compte tenu du fait que l'AFILS a déjà eu l'occasion d'intervenir, lors de conférences, sur le thème de l'interprétation, il est proposé de reprendre ces interventions comme modèle et de les étoffer.
- Lorsque ce dispositif sera prêt, il faudra faire attention à ne pas envoyer des gens intervenir n'importe où sans concertation préalable avec les représentants régionaux.
- Par ailleurs, il faudra réfléchir à la façon de faire passer l'information dans les régions où il n'y a pas de représentants de l'AFILS.

- Le « bottin des interprètes » (référente : Julie GRAFFE)

Julie a essayé de reprendre le Registre, en lien avec le syndicat « SIFLET ».

Il s'agit de répertorier les interprètes membres de l'AFILS pour pouvoir rendre une liste accessible à toute demande venant de l'extérieur.

Les noms et les adresses des interprètes pourront être récupérés grâce aux fiches d'inscriptions.

Le groupe est constitué de :

- Julie GRAFFE
- Audrey COURY
- Isabelle LOMBARD
- Fabrice PENOT

Un groupe de discussion sur Internet sera également créé.

Réflexions en cours :

- Faire attention aux interprètes qui ne veulent pas figurer sur le Registre, ou qui ne souhaitent pas y voir apparaître leurs coordonnées personnelles.
- Quant aux interprètes diplômés qui ne seraient pas membres de l'AFILS, ils ne pourront pas figurer dans ce Registre. Ceci dit, une liste de ces interprètes pourrait être faite par le syndicat « SIFLET ».
- A ce propos, il faudrait faire passer l'information suivante auprès des sourds : parmi les interprètes diplômés, tous ne sont pas membres de l'AFILS.

- Organisation de la prochaine journée de réflexion : « l'AFILS à votre écoute »

Compte tenu du succès de la dernière journée de réflexion organisée par l'AFILS (le 8 février 2003), il serait bon qu'un groupe de travail soit constitué afin de renouveler l'expérience... d'ici septembre ou janvier prochain ?

N'hésitez pas à signaler votre envie de participer à ce groupe de travail !

(Le groupe Internet existe déjà)

Réflexions en cours :

- Il est possible de réserver un local par le biais de la mairie du IX^e à Paris. Nous sommes déjà en contact avec des personnes qui ont de bonnes relations avec cette mairie et qui se sont proposées pour nous aider à réserver une salle.
- Différentes associations se sont déjà proposées pour organiser une prochaine journée d'échanges et de réflexion en partenariat avec l'AFILS (Ligue des Droits des Sourds, FNSF...)

- Interprétation en milieu scolaire

Ce groupe est constitué de :

- Guylaine PARIS
- Florence ENCREVÉ
- Maïté TESTEMALE
- Catherine CHARPIN

Un groupe Internet sera créé : « AFILS-scolaire »

Réflexion en cours :

- Contacter Christine PEUCH qui a déjà réfléchi et fait de nombreuses interventions sur ce thème.

- Site Internet de l'AFILS (référente : Sandrine SCHWARTZ)

Sandrine a déjà créé ce site qu'il s'agit désormais d'étoffer...

Ce groupe est constitué de :

- Sandrine SCHWARTZ
- Anne LAMBOLEZ
- Francis JEGGLI
- Alexandra MASBOU
- Pénélope HOUGHENAGEL
- Julie GRAFFE

Réflexion en cours :

- Sur le site, il semble délicat de conseiller une association plutôt qu'une autre pour les visiteurs qui souhaitent apprendre la langue des signes... Concernant les cours de LSF, il serait plus adéquat de renvoyer les gens sur un site tel que VISUF, par exemple.

- Les interprètes contractuels des INJS

Lors de l'Assemblée Générale, Karyn TANGUY a apporté les informations suivantes :

Le diplôme du DFSSU est reconnu par l'INJS de Paris : les interprètes contractuelles de cet institut voient donc leur échelon réévalué.

Concernant les instituts publics, des revendications sont en cours afin que les interprètes en langue des signes soient sur la même grille de salaire que les interprètes en langues orales, compte tenu du fait qu'ils ont le même niveau d'étude. Concrètement, la demande concerne une réévaluation de l'indice de salaire, car l'indice actuel provient d'une « magouille » interne : il n'y a pas de réelle grille de rattachement (on s'est autrefois basé sur un niveau « Bac + 2 »). Puisque l'équivalence avec les interprètes en langues orales est demandée, il s'agit de solliciter un rattachement à la grille des interprètes en langues orales du ministère des affaires étrangères.

Des négociations sont également menées sur le temps de travail. Dans la mesure où les vacataires ont été exclus des débats, il s'agit de demander à ce que les contrats de travail soient revus. Dans ce sens, des démarches sont faites auprès du tribunal administratif, autant par les interprètes salariés que par tous les vacataires qui travaillent dans les instituts.

Il reste le fait que l'on ne peut dénoncer un contrat qu'après deux ans passés.

- Les maladies professionnelles

Lors de l'Assemblée Générale, Jean-Luc GAUDIN est intervenu à ce sujet au nom du syndicat « SIFLET ». (Il ne s'agit pas d'une commission de l'AFILS)

Dans le cadre d'une étude sur les TMS (Troubles Musculo Squelettiques), il existe un questionnaire concernant toutes les professions exposées. Il peut également être appliqué aux interprètes en langue des signes. L'INRS (Institut National de Recherche Scientifique) a émis ce questionnaire dans le but d'obtenir la reconnaissance de ces troubles comme maladies professionnelles. Cette reconnaissance pourrait aussi avoir pour conséquence la possibilité d'obtenir un mi-temps thérapeutique.

Il existe une petite plaquette, réalisé par un ergothérapeute, portant sur des conseils de posture.

Réflexions en cours :

- Christine QUIPOURT avait déjà entamé une procédure dans ce sens, mais elle avait dû arrêter suite aux complications qui s'étaient présentées.
- Au sujet du questionnaire, il est nécessaire de disposer d'une population témoin... pourquoi ne pas faire appel aux sourds ? En effet, il semble que des professeurs sourds (qui ne sont donc pas forcément en communication spontanée) ont aussi des problèmes de ce genre. Il serait peut-être intéressant de les contacter ? Un groupe de travail pourrait se constituer afin de poursuivre la réflexion.

Informations diverses

- Création de l'association régionale « Les mains libres » (Rhône-Alpes).

Lors de l'Assemblée Générale, Françoise LECLERC explique les raisons de cette création :

- à l'époque, l'AFILS était en chute libre,

- les interprètes locaux ne se reconnaissaient pas du tout dans l'AFILS,
- les interprètes de la région ont eu besoin de se retrouver, de se rencontrer à un niveau local...

Ceci dit, « Les mains libres » souhaite inciter les interprètes de la région à cotiser individuellement à l'AFILS. Quant à la cotisation pour affilier l'association elle-même, elle lui semble actuellement bien trop élevée.

- Création d'une antenne régionale AFILS à Lille. Sandrine DESCHODT devient ainsi responsable régionale.
- Antenne AFILS Ile de France. Francis JEGGLI devient le nouveau responsable régional.

Les activités du CA entre sept. 2002 et fév. 2003 :

RELATIONS ET PARTICIPATION :

- Fédération Nationale des Sourds de France : présence de l'AFILS à leur Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2002. Nous avons également participé à la lecture et à la correction d'articles du Livre de la Citoyenneté Sourde.

- Sourds Entendants Recherche Action Communication : l'AFILS participe dorénavant à la sélection d'entrée de la formation « DFSSU court ». Concernant le tutorat des interprètes-stagiaires, nous avons obtenu une indemnisation pour les tuteurs.

- Ecole Supérieure des Interprètes et des Traducteurs : l'AFILS reconnaît désormais le diplôme de l'ESIT, mais l'association souhaite également un rapprochement. Nous irons présenter l'AFILS lors d'une journée au sein de la formation.

- Collectif d'Associations pour l'Accessibilité des Sourds à l'Audiovisuel : l'AFILS est membre du CAASA depuis sa création en mars 2002. Nous avons participé activement à la rédaction du cahier de doléances ainsi qu'à la manifestation du 30 novembre dernier pour une meilleure accessibilité des programmes télévisés (soutien des manifestations locales et traduction de l'entretien entre les représentants du ministère de la culture et les représentants du « monde sourd ».)

- 2 Langues Pour une Education : présence de l'AFILS. Retour à une structure nationale avec des délégations régionales dont le but est d'obtenir un état des lieux de la situation de la LSF en France. Chaque région doit faire remonter les dysfonctionnements ou les réussites pour y réfléchir ensemble. 2LPE regroupe des personnes très diverses travaillant sur des thèmes très divers (parents, sourds, entendants, professionnels...). Un Comité de Coordination est constitué, se chargeant des cette mission, par le biais de délégués régionaux. Des dossiers sont constitués pour faire changer les choses.

Nous allons faire un appel à volontaires pour qu'un membre de l'AFILS y participe prochainement... sachant que le Comité de Coordination (CC) souhaiterait garder les mêmes personnes au fil des réunions. Fin janvier à Grenoble, personne n'était prévu pour la réunion du CC, mais fin mars, la réunion s'est déroulée à Paris et un membre du CA s'y est rendu. Quoi qu'il en soit, nous leur signifierons que nous sommes à leur disposition en tant que consultant.

CARTE PROFESSIONNELLE :

- Un comité s'est penché sur la question de la continuité de cette carte. Le compte-rendu de ce comité a été diffusé sur le groupe Internet AFILS et dans le dernier numéro du journal de l'AFILS.

CONTACTS AVEC L'ETRANGER :

- la Belgique et la Wallonie

CIRCULATION DE L'INFORMATION :

- le Journal de l'AFILS
- le groupe Internet AFILS

PROJETS :

- Ligue des Droits des Sourds : souhait partagé d'organiser une journée LDS / AFILS sur l'interprétariat. Il s'agira d'une journée de rencontre, d'espace de parole, de débats.
- Dossier de financement universitaire : un dossier pourrait être réalisé pour permettre un cofinancement des universités concernant les frais d'interprétation pour les étudiants sourds. Si cette démarche pouvait aboutir, nous ferions un grand pas en avant pour le « confort » et les conditions de travail des interprètes au sein des universités. Cela permettrait également aux étudiants de ne plus avoir à charge la question du financement de l'interprétation et de ne plus subir les inégalités qui en découlent. La région Toulouse propose de poursuivre la recherche et transmettre les recherches au CA afin qu'un(e) correspondant(e) parisien(ne) puisse suivre le dossier et éventuellement faire des démarches auprès des instances intéressées.
- Logo de l'AFILS : réflexion en cours pour changer le logo et l'utiliser sur les différents supports.

DIVERSES MANIFESTATIONS :

- WFD-FMS Montréal (du 18 au 26 Juillet) : voir <http://www.wfd2003.org/>
- Année Européenne des Personnes Handicapées : le coordinateur s'appelle Jean-Luc SIMON et est très sensibilisé aux sourds et aux interprètes. Il y aura des manifestations dans plusieurs régions et nous avons été contactés pour faire connaître les interprètes AFILS susceptibles de traduire dans ces régions. Nous pouvons émettre un registre des interprètes membres de l'AFILS, ou encore leur conseiller d'appeler les services ou associations d'interprètes. Il est important d'harmoniser nos pratiques, d'imposer les mêmes conditions et les mêmes tarifs. En dehors de ces manifestations, beaucoup d'autres événements faisant appel aux interprètes auront lieu.
- Deaf History International : cette manifestation aura lieu cet été à Paris et Philippe BOYER est responsable de l'organisation du colloque. (voir programme p. 48)

**« L'AFILS A VOTRE ECOUTE »
JOURNEE DE RENCONTRE DU 8 FEVRIER 2003**

PROGRAMME DE LA JOURNEE :

MATIN :

Présentations, débats, échanges en français oral, ouvert à tous

Quatre temps forts lors de cette matinée :

- Présentation des formations d'interprètes (Francis Jeggli et Guylaine Paris)
- Les interprètes non diplômés
- Formation continue, spécialisation
- Conditions de travail

APRÈS MIDI :

Présentations, débats, échanges en LSF, ouvert à tous

Présentation des nouveaux statuts de l'AFILS
(Présidente de l'AFILS : Laure Boussard)

Présentation du service d'interprétation à distance au sein de Websourd (Alain Bacci fournira ultérieurement un texte à ce sujet)

Interprètes / usagers : échanges

Les principaux points soulevés :

- les supports de communication de l'AFILS
- le code de déontologie
- Les situations d'urgence
- la formation des interprètes
- Le dispositif d'interprétation en milieu pédagogique
- Le lexique spécialisé / les néologismes
- interprète/interface

I - PRESENTATION DES FORMATIONS D'INTERPRETES (FRANCIS JEGGLI ET GUYLAINE PARIS)

1. SERAC / Paris VIII – Francis JEGGLI

- Conditions d'entrée en formation :

Niveau licence. Examen d'entrée visant à évaluer le niveau des langues LSF, français oral et écrit et celui de culture générale.

- Deux cursus pour cette formation :

- Cursus long :

Formation sur une année universitaire (octobre à septembre) : 950 heures (équivalent à deux années universitaires regroupées en une année).

Diplôme : DFSSU (Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée Universitaire) qui au vu de la réforme (uniformalisation des diplômes au niveau européen), deviendra un MASTER...
Sortie Bac + 5

• **Cursus court :**

5 semaines sur une année, réservé aux interprètes ayant 5 ans de pratique et un examen d'entrée aussi strict que celui de sortie du cursus long...
Examen pratique et soutenance d'un mémoire.

Il existe en amont une formation à SERAC : Formation Professionnel Bilingue SERAC, dispensée sur une période de six mois à temps plein, axée sur le renforcement linguistique LSF et Français, la connaissance du monde des sourds, pour apprendre à travailler avec des sourds.
Certaines personnes présentes dans la salle, ayant suivi cette formation, estiment que celle-ci n'est pas suffisante pour entrer en formation d'interprète....

- Stage de professionnalisation : 8 semaines en tout
4 semaines de stage d'observation
4 semaines de stage de professionnalisation avec accompagnement des stagiaires par des interprètes diplômés. Les stagiaires ne sont pas laissés seuls sur le terrain.

- L'implication de l'AFILS dans la formation :

Dans l'ancien système (SERAC), l'AFILS fournissait des enseignants et 2/3 du jury.

Dans le nouveau système (SERAC / Paris VIII), l'AFILS participe à la sélection pour le cursus court et intervient au sein de la formation pour expliquer le rôle de l'association.

2. ESIT – Guylaine PARIS

- Conditions d'entrée en formation :

Niveau DEUG ou diplôme équivalent et un Certificat Préparatoire (Montpellier ou ESIT) qui correspond au certificat d'une formation de perfectionnement en Langue des Signes.

Entrée sur sélection (ni examen ni concours) consistant à un passage devant un jury mixte : discussion avec le candidat, puis discours argumenté, le candidat devant restituer ensuite le discours perçu, puis discussion sur le sujet (culture générale).

Nombre de place non limitée.

- Durée de la formation :

750 heures sur deux ans.

Diplôme MST (Maîtrise en Sciences et Techniques). Sortie BAC + 4

Si nécessaire en fin de 1ère année, passage d'un examen pour évaluer les acquisitions des élèves.

Possibilité de suivre la formation en cours d'emploi en formation initiale et en formation continue.

- Stage de professionnalisation :

3 semaines en première année et 3 semaines de stage en deuxième année. Si le stagiaire rencontre des problèmes sur le terrain, ils sont abordés lors des retours en cours.

3. Témoignages d'étudiants

- SERAC / Paris VIII : formation très dense, très intense.

- ESIT : Le Certificat Préparatoire nous initie aux thèmes et aux versions, nous prépare à l'interprétation.

La formation d'interprète est difficile, mais elle permet d'alterner cours et emploi, ce qui est très utile pour faire le lien entre la théorie et la pratique. On peut avoir à la fois le statut d'étudiant et de salarié (2 jours de cours, 2 jours de travail). Nous avons le choix entre être de simples étudiants ou bien aussi d'occuper des fonctions autres (éducateurs, etc...) tout au long de notre formation. Parfois, nous travaillons dans des lycées, des associations en tant qu'interprètes.

4. Questions diverses

- Pourquoi existe-t-il des cours de prise de note à l'ESIT ?
L'objectif initial était de répondre aux besoins des devenus sourds.
- Quel est le niveau d'examen d'entrée en LSF dans les deux formations ?
A l'ESIT :
L'entrée en MST : niveau conversationnel, plus capacité de synthèse et d'argumentation en langue des signes.

A SERAC / Paris VIII :
Le concours d'entrée consiste en des tests en français écrit et oral, évaluation de la capacité à suivre des cours en langue des signes
- Combien d'interprètes titulaires des diplômes SERAC ou ESIT ?
Le nombre d'interprètes sortant de SERAC est majoritaire par rapport aux sortants de l'ESIT. Pour connaître leur nombre exact, il faudrait contacter SERAC.
L'ESIT a formé une vingtaine d'interprète dont certains se sont déjà réorientés.
- Quelles sont les possibilités pour les titulaires de diplômes non reconnus (type SERAC) d'obtenir une équivalence ?
Le diplôme SERAC est reconnu par l'AFILS, la FNSF et les employeurs.
Pour obtenir une équivalence universitaire, possibilité de passer le DFSSU court qui relève de la formation permanente, donc rémunérée.
C'est une formation polyvalente : traduction, interprétation de conférence et de liaison.
- Quelles sont les possibilités pour les vacataires de se faire financer la formation ?
Pour le financement de la formation, il faut s'adresser à SERAC et Paris 8.
- Pourquoi une simple équivalence des diplômes ?
Pour l'équivalence des diplômes : il faut être inscrit dans une université pour obtenir une équivalence, l'obtention d'équivalence n'est pas automatique : c'est le règlement universitaire.
- La durée de la formation est-elle suffisante pour acquérir la pratique d'interprétation ?
Non, la durée devrait s'allonger. L'université Paris VIII en a conscience mais il est difficile de changer cette situation. Ceci se réalisera lorsque le diplôme sera un Master.
- Pourquoi pas un DEUG LSF ?
Cela dépend de l'Education Nationale qui devrait créer un dispositif en amont des formations d'interprètes.

S'en suit une discussion et comparaison avec les études des interprètes de langue orale : les étudiants effectuent 3 années universitaires. Ils sont donc habitués à réaliser des thèmes et des versions. Ensuite ils abordent les techniques d'interprétation.

- Est ce que les interprètes AFILS accepteraient de prendre des étudiants ESIT en stage ?
Dans les nouveaux statuts de l'AFILS, tous les interprètes sont diplômés donc aucune difficulté présente mais l'ESIT n'a jamais fait de demande auprès de l'AFILS. A priori ce serait intéressant. Une demande a déjà été faite auprès d'une interprète membre de l'AFILS, mais son institution a refusé car l'ESIT a mauvaise réputation. Dommage, espérons que les mentalités changent, d'autant plus que, peu à peu, des liens se tissent entre les deux formations (certains formateurs et élèves ont suivi les deux formations).

II - LES INTERPRETES NON DIPLOMES

1. Témoignage d'une stagiaire interprète

« Sélectionnée pour la formation d'interprète, j'ignorais si je serais opérationnelle à l'issue de cette formation. Venant d'une région peu dynamique en matière d'interprétation, j'ai eu peu d'occasion pour pratiquer

et être au niveau pour me représenter à l'examen.

Pourquoi n'est-il pas proposé, dans le cadre de la formation, une plus grande diversité de stages ?

Il faudrait une information réelle des conditions aux futurs candidats, afin qu'ils ne se retrouvent pas dans l'impasse après la formation.

Même si des interprètes échouent deux fois à l'examen, on ne peut pas affirmer que ces personnes ne sont pas faites pour ce métier. Il serait souhaitable que l'AFILS agisse pour prendre en compte la situation des interprètes isolés. »

2. Témoignages d'employeurs

« Il existe un dispositif mis en place par l'ANPE : les SAE (Stage d'Accès à l'Emploi), qui peut tout à fait être utilisé pour l'accompagnement de ces interprètes encore diplômables.

L'interprète est pour quelques mois « stagiaire » rémunéré par les ASSEDIC et supervisé par un interprète diplômé et confirmé. Cette supervision est aussi financée dans ce cadre du SAE.

A la fin de ce stage, le service peut proposer à l'interprète un contrat à durée indéterminée à condition d'obtenir au préalable un diplôme d'interprète professionnel.

Actuellement, la pénurie d'interprètes fait qu'il existe des possibilités d'emploi, les employeurs peuvent aussi participer à l'accompagnement de ces interprètes diplômables. Notre service effectue toujours une évaluation avant l'embauche de ces postulants, afin de tester leurs capacités et potentiels. Avec ce dispositif, nous leur donnons la possibilité de se perfectionner et de devenir opérationnel et de se représenter à l'examen en ayant pratiqué pendant une année. »

Un futur employeur témoigne : « Effectivement, les employeurs éprouvent des difficultés face à cette pénurie. Nous serons dans une démarche positive s'il existe une véritable réflexion éthique de la part des services qui embauchent ces interprètes diplômables. Par contre le risque existe puisqu'aucune loi ne peut fermer la profession, tout le monde peut s'autoproclamer interprète. Il n'existe pas de délit de pratique illégale de l'interprétation, mais c'est aux employeurs d'être vigilants lors des embauches. »

3. Rôle du syndicat

Dans le cadre de la création du syndicat d'interprètes, cette problématique a été soulevée. Le syndicat ne voulait pas devenir un Conseil de l'Ordre, ne souhaitant pas non plus trop légiférer, ni fermer la profession. Le syndicat restera par contre vigilant. L'interrogation reste sur ce paradoxe qui subsiste dans l'attitude de l'AFILS qui souhaite écarter les mauvais interprètes, mais ne permet pas aux interprètes de pratiquer afin de pouvoir se représenter à l'examen et d'obtenir leur diplôme. L'association manque de logique.

4. Rôle de l'AFILS

L'AFILS répond à toutes ces interrogations concernant les difficultés de ces interprètes diplômables, qui doivent en plus faire face aux conditions de travail encore précaires.

La présidente rappelle que le souhait de l'association est de permettre une visibilité pour le public sourd, c'est pourquoi les membres sont maintenant des interprètes formés et diplômés. « Plus l'AFILS est fermée, plus elle est ouverte »...

L'AFILS peut diffuser des informations dans les associations qui dispensent des cours de LSF.

Pour les interprètes diplômables, prévoir un accompagnement, mais dans quel cadre administratif ? »

Certains interprètes s'interrogent et souhaitent que l'AFILS interpelle les centres de formation, qui forment des interprètes n'ayant pas le niveau au final !!! Quelle position à l'AFILS par rapport à cette situation ? Ne doit-elle pas aller jusqu'au bout ? L'AFILS ne doit-elle pas devenir réellement un partenaire de ces centres ? L'association a-t-elle pour but de combler les failles ?

Réponse de la Présidente :

« Actuellement, les interprètes membres de l'AFILS prennent des stagiaires interprètes, donc l'association est bien partenaire d'un centre de formation, mais n'est pas reconnue officiellement comme telle. »

III - FORMATION CONTINUE, SPECIALISATION

1. Débats

Débats et réflexion sur la nécessité de développer de la formation continue et de la spécialisation, qui semble nécessaire en regard de la demande.

Il existe une formation nationale sur la santé. Cette formation dont les thèmes abordés sont : le SIDA, la psychologie (SERAC)... se veut une formation de contenus.

Généralement, les bilans sont positifs non pas sur le contenu mais sur l'intérêt à travailler sur la langue des signes (ce qui n'est, a priori, pas visé par la dite formation). Dans l'ensemble, on constate une insatisfaction concernant la formation « santé ».

Les interprètes ressentent le besoin de formations de contenus EN Langue des Signes, de préférence dispensés par des locuteurs sourds.

La spécificité de l'interprétation scolaire, en milieu de formation pose certaines questions. Ces interprètes ressentent aussi le besoin de formation spécifique et d'un cadre pour éviter les dérapages.

L'interprète en milieu scolaire, le co-thérapeute... est-ce une variante (une spécialisation) du métier ou un métier différent ?

Au travers des échanges, apparaît l'appréhension des interprètes à devenir trop spécialisé, au risque de perdre le plaisir de traduire. Parfois cette spécialisation se fait par obligation, car un seul interprète au sein d'une équipe possède les compétences demandées. Le risque de s'enfermer est probable, pour un interprète il est plus intéressant et motivant de travailler dans des situations variées.

La spécialisation peut se construire à travers la préparation et la culture générale. Pour certains interprètes il n'est pas forcément nécessaire de préparer avec les textes des intervenants, mais plutôt en lisant des livres se rapportant au sujet, en alimentant sa culture générale.

La préparation permet une acquisition de connaissances, c'est une sorte de formation continue. Lorsque les interprètes doivent préparer une intervention spécifique, plusieurs solutions sont envisageables : soit le sujet est connu des sourds, donc possibilité de se former directement en LSF, soit il n'y a pas de sourd compétent et il faut donc chercher d'autres personnes compétentes (interprète, prof bilingue...).

Quelles sont les possibilités de formation continue pour des contrats à durée déterminée ?

Ces contrats cotisent aussi pour la formation, mais le budget est différent, souvent plus doté que celui des contrats CDI, seulement cette possibilité n'est pas connue et peu utilisée.

2. Propositions

- Pourquoi ne pas développer des « bourses d'échange du savoir » ?

- Utiliser Internet pour mettre en place une bourse d'échange linguistique

- Nouveau site AFILS en cours de création : projet de mise à disposition des mémoires d'étudiants, de recherche linguistique, de mutualisation des savoirs...

- Pourquoi ne pas profiter des structures des centres de formation pour organiser nous-mêmes nos propres formations continues correspondant à nos besoins ?

- Formation juridique : il existe l'association de Lille « Juris'Sourd » qui peut être contactée pour toute information juridique

- Auprès des tribunaux : la société française des traducteurs propose 3 jours de formation sur le système juridique

- Spécialisations : il y a pénurie d'interprètes dans certains domaines, notamment sportif et aussi pour des spécialisations telles que l'interprétation anglais-langue des signes. Il existe des propositions de formation mais aucun français ne s'est présenté. A suivre...

IV - CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Débats

Les débats ont été nombreux sur ces questions épineuses. Ils ont commencé lors de cette journée et se sont poursuivis sur Internet...

Pour le journal, nous souhaitons faire tout un dossier sur ce sujet. Cela n'a pas été possible pour ce numéro, mais nous publierons toutes les informations qui concernent ce sujet lors du prochain numéro. Patience, donc !

2. Témoignage d'une interprète de langue orale (français/anglais)

Une problématique commune.

« L'interprétation simultanée existe depuis le procès de Nuremberg. Les personnes étaient formées sur le tas, brillamment, et se sont battues avec les clients, les donneurs d'ordre, pour être perçus comme des professionnels et non pas comme des amateurs. Le résultat est positif grâce à des professionnels qui ont refusé de faire n'importe quoi.

Exemple d'un interprète émérite qui a perdu un client ancien, car un autre interprète plus à cheval sur les conditions, a su montrer ses limites.

Se battre sur les conditions de travail montre qu'on est de vrais professionnels car on veut offrir une haute qualité de prestation. Il y a des personnes qui font n'importe quoi dans le métier et des clients qui savent comment cela se passe mais ils essaient toujours d'obtenir plus, et c'est pour cela qu'il ne faut pas hésiter à se battre. Avant la création de l'AIIC (Association Internationale des Interprètes de Conférence), nous avons été beaucoup critiqués pour les tarifs, mais dans la société, quand on n'est pas payé cher, on n'est pas respecté. Soyez unis, et ayez conscience de votre valeur. »

L'AFILS est en contact avec l'AIIC et sait que cette association est passée par nos étapes : elle ne préconise pas plus de 45 minutes d'interprétation de suite sans relais, alors que nous sommes à 2 heures. Une étude faite au Danemark préconise 40 minutes maximum sans relais et 4 heures par jour. Il y a des limites physiques que l'on ne doit pas franchir. Les employeurs ne comprennent pas qu'un interprète est payé 35 heures et fournit 21 heures d'interprétation.

V - PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AFILS

Présentation des nouveaux statuts dans la composition de ses membres :

Article 3 :

L'association est composée de

A/ membres actifs :

Personnes physiques:

- interprètes professionnels, détenteurs d'un diplôme d'interprète F/ LSF (annexe 1) ou d'une carte professionnelle délivrée par l'AFILS.

Personnes morales : (annexe 1 bis : bulletin d'adhésion précisant les conditions d'affiliation des personnes morales).

- Services d'interprètes, justifiant d'au moins 75 % de leur temps d'interprétation effectué par des interprètes diplômés.

- Associations d'interprètes ou pour l'interprétation, dont le CA est composé d'au moins 60% de membres AFILS.

VI - PRESENTATION DU SERVICE D'INTERPRETATION A DISTANCE AU SEIN DE WEBSOURD

Texte à paraître au prochain numéro

VII - ECHANGES USAGERS SOURDS / INTERPRETES

1. L'AFILS et sa communication

- Une plaquette de présentation de l'AFILS et de son code de déontologie existe, mais ce document est peu lisible pour le public sourd. Il est également souhaité de pouvoir identifier les interprètes membres de l'AFILS par la tenue d'un répertoire et d'un trombinoscope.

Ex. En Suède, les trombinoscopes permettent aux sourds de connaître et de choisir leurs interprètes.

Il fait partie des travaux de l'AFILS de mettre à jour le répertoire ainsi que d'y joindre la photo des interprètes. Ce répertoire sera disponible sur le site de l'AFILS, et les membres seront également détenteur d'une carte bientôt disponible, les adhésions pour l'année 2003 une fois clôturées.

Cependant l'AFILS étant une association regroupant les interprètes diplômés et non un service, elle ne peut avoir comme objectif de permettre un choix de l'interprète lors d'une demande : cela concerne l'organisation des services.

Dans l'exemple cité, la Suède, l'interprétation est prise en charge par l'Etat, ce qui explique les moyens mis en place... l'AFILS dispose, elle, d'un budget limité (cotisation de ses membres).

- Aucun sourd n'est présent au sein de l'AFILS

L'AFILS a pour vocation de regrouper des professionnels de l'interprétation ; si un sourd est traducteur professionnel, il peut donc être membre de l'AFILS.

2. Le code de déontologie

- Puisque sa diffusion actuelle est peu lisible pour le public sourd, il serait utile d'en expliquer son contenu et d'arriver à sensibiliser les plus jeunes au dispositif d'interprétation et à la connaissance du code de déontologie. Ex :

« que faut-il entendre par neutralité ? »

« être fidèle au message... l'interprète peut-il faire passer les nuances non verbales ? »...

L'AFILS se tient à la disposition des usagers pour organiser toute présentation du code dans son contenu.

- Quelles sont les actions possibles lorsqu'un usager est mécontent d'un interprète en raison de son comportement, de son attitude... ?

Le mieux est d'en parler directement avec l'interprète. L'AFILS ne peut être interpellée que si l'interprète ne respecte pas le code de déontologie ; les problèmes relevant du comportement, d'une attitude peuvent être liés parfois à la personne, parfois aux conditions de travail.

L'AFILS a un pouvoir de sanction limité : si l'interprète est membre de l'association, cela signifie qu'il s'est engagé à respecter le code de déontologie. Après avoir été entendu, il peut en dernier ressort être radié de l'association.

- Lors de conférence, les relais représentent une gêne dans le confort d'écoute et la compréhension du discours : relais effectué au cours du discours, différences de style entre les interprètes, voire de lexique.

Les relais sont nécessaires car les interprètes en situation de conférence fatiguent vite, et ne peuvent tenir une intervention complète. Cependant, il faut choisir le bon moment pour relayer.

Lors de conférence faisant appel à des interprètes en langues orales, on peut constater les mêmes désagréments : changement de voix, de style, mais les relais sont nécessaires.

3. Les situations d'urgence

- A l'hôpital : la Salpêtrière a mis en place un accueil, mais ne traite pas les urgences. Ne serait-il pas possible de mettre en place un dispositif comparable à celui existant aux Etats-Unis : un service de télé-interprétation disponible 24 h sur 24h.
- En dehors de cette situation liée à la santé, on peut également relever qu'il est impossible de faire appel à un interprète si la demande n'est pas faite longtemps à l'avance car aucun interprète ne se trouve généralement disponible à la dernière minute.

Ce fait dépend du nombre faible d'interprètes présent sur le territoire, mais les situations d'urgence restent toujours difficiles à résoudre. Pas de solutions présentes.

4. La formation des interprètes

- La formation des interprètes s'effectue sur une période de 8 mois. En Suède la formation relève d'un cursus de 4 années. Comment peut-on apprendre le métier d'interprète sur une durée si courte ?

En Suède, il s'agit d'une formation à la langue des signes, formation différente d'une formation d'interprètes.

- Nécessité de mettre en place un retour des demandes des usagers ou des interprètes au sein des formations pour que ces dernières puissent être en adéquation avec les besoins du terrain.

5. L'interprétation en milieu pédagogique

- Au niveau scolaire : la place de l'interprète est à clarifier car il ressort des dispositifs présents que l'interprète revêt plus le rôle d'un enseignant, et est perçu comme tel par les utilisateurs. Une réflexion serait à mener sur la présence de l'interprète et son rôle en milieu pédagogique.

L'AFILS a mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir sur l'interprétation en milieu pédagogique.

- Au niveau universitaire : les démarches pour avoir accès à un interprète au sein de l'université sont excessivement lourdes et compliquées. Il est souvent nécessaire de faire appel aux pôles étudiants qui n'apportent pas une réponse satisfaisante.

Durant l'année universitaire, il est à déplorer un turn over des interprètes. Le manque de suivi sur les cours oblige l'étudiant à répéter à plusieurs reprises le vocabulaire spécifique à la matière. Il serait nécessaire de pouvoir faire appel à des interprètes spécialisés.

En raison d'une demande grandissante de l'interprétation au sein de l'université, il est nécessaire de développer la profession d'interprètes au sein de l'université.

Un interprète travaillant uniquement au sein de l'université est vite confronté à une usure, un appauvrissement de sa pratique. Il ne peut émettre que dans un seul sens et reproduit un seul discours.

Il s'agit d'une problématique plus vaste et qui revêt une dimension politique : l'intégration des étudiants sourds au sein de l'université.

L'idéal serait que les universités prennent en charge l'interprétation. En raison d'un budget inexistant, la demande se tourne vers l'Agefiph. IL est à savoir que le gouvernement envisage dans 2 ans de supprimer l'Agefiph. Il appartient donc aux étudiants sourds de s'engager dans une action politique afin de faire entendre leur demande.

6. Le lexique spécialisé / les néologismes

- Certains interprètes n'ont pas connaissance des lexiques spécialisés de certains métiers. L'AFILS ne peut-elle pas créer des groupes de spécialité ?

Le nombre d'interprètes sur le territoire est faible, il est difficile de demander aux interprètes de se spécialiser. Ces derniers se doivent d'être polyvalents et il est difficile matériellement de se spécialiser dans une profession ou filière universitaire.

Les services ont pour habitude d'envoyer les mêmes interprètes sur une interprétation faisant appel à un vocabulaire spécifique.

Cependant, l'utilisation de codes n'est pas la meilleure solution.

Il est nécessaire de constituer des groupes de travail sur les néologismes. Ces groupes pouvant être composés d'interprètes et d'intervenants divers.

Les moyens mis à disposition sont faibles pour constituer un travail sur les néologismes et assurer leur diffusion.

En comparaison avec la Suède où la langue des signes est reconnue par l'Etat depuis de nombreuses années, les universités disposent d'un budget propre permettant et favorisant la recherche.

7. Interprète / interface

- Une inquiétude est présente face au développement du métier d'interface. Il est nécessaire d'identifier le métier de chacun.

Si l'utilisateur a une représentation claire du rôle de chacun, il peut choisir en connaissance de cause et les 2 professions peuvent coexister. Les interfaces pallient le manque de médiateurs : certains sourds préfèrent en priorité une aide et non une interprétation de qualité.

Cependant, il serait dangereux d'associer les 2 professions car une incompatibilité de fonction comme de représentation de la surdité les sépare.

L'interprète traduit entre deux langues, les interfaces interviennent à tous les niveaux. Il s'agit de deux mondes différents que l'on ne peut superposer.

- Témoignages

« Je remercie les interprètes de ne pas m'avoir assisté car cela m'a permis d'être autonome.

Il y a 15 ans, j'ai découvert qu'un interprète pouvait me laisser assumer ma vie, même si cela est difficile au début, maintenant je me sens indépendant et autonome.

Je pense que l'interprète est dans une position difficile, à nous d'être attentif et ne pas le laisser sous une pression permanente.

J'ai récemment eu l'occasion d'être confronté à une situation avec un interface, j'ai mal vécu l'expérience. »

« Avant nous étions aidés par des demi-sourds, papa, maman, puis maintenant nous sommes face à des interprètes diplômés. On doit préserver cette profession.

Pourquoi ne pas créer un comité de pilotage : quelle est la vision des politiques sur cette profession : aide ou interprète au même titre que l'interprète en langues orales ? »

P.V. de la réunion du C.A. de l'AFILS
du 15 Mars 2003

Présentes : Laure Boussard, Anne Lambolez, Isabelle Lombard, Sandrine Schwartz, Théa Nougaro, Caroline Mourgues.

Excusés : Catherine Charpin, Julie Graffe, Francis Jeggli.

Ordre du jour :

- Les nouvelles antennes
- Les formations
- Post formations
- FNSF : questionnaire / journée du 4 avril 2003
- 2LPE
- Situation dans le Loiret
- AFILS : logo / carte / situation financière / liste des besoins matériels / adhésion / points divers
- Adhésion de SIBILS
- Les régions : Rhône Alpes / Toulouse
- Information sur les différents groupes de travail
- Journée du 8 février 2003
- Préparation de la prochaine journée de réflexion

Les nouvelles antennes en projet :

- AFILS Nord : - création de l'antenne Lille
- création de l'antenne Mulhouse
- AFILS Sud : - création antenne Montpellier

Les formations :

ESIT : Un contact fut réalisé avec les étudiants.

Lille : demande d'informations sur la nouvelle formation qui devrait être mise en place pour la rentrée universitaire de septembre 2003 : université Lille III mise en place d'un master. Les points faibles soulevés à l'heure d'aujourd'hui, sont d'une part l'absence de professionnels sourds comme référents de la LSF, d'autre part, aucun réel partenariat avec les formateurs Paris VIII / SERAC... à suivre.

Rouen : pas d'information, à suivre.

Toulouse : IUP université du Mirail

Un dossier en bonne voie avec une ouverture certaine pour septembre 2003.

Les modalités de la formation ont été présentées lors de la journée du 8 février 2003.

Les post formations :

- Formation : interprétation en milieu pédagogique

Rassemblement de toutes personnes travaillant en milieu pédagogique (et LSF) sur 3 journées organisées par le CNEFEI, avec comme intervenant Guylaine Paris.

(Voir le mail envoyé par Guylaine PARIS sur le forum pour des précisions concernant la mise en place de ces 3 jours et son contenu ? p. 24)

- Réflexion : l'AFILS ne se doit elle pas d'être un moteur dans la mise en place des post formations ? (suite à la journée du 8 février une demande est présente.)

La question est à retenir et sera inscrite à l'ordre du jour lors du prochain CA afin de lister les éventuelles possibilités, faisabilités.

- VISUEL met en place une post formation sur la LSF et LS internationale regroupant sourds et interprètes pour la rentrée de septembre 2003.

FNSF :

QUESTIONNAIRES :

Font partie des grands chantiers de la FNSF pour l'année 2003 : obtenir la gratuité des prestations d'interprétation auprès des différentes instances gouvernementales. Trois questionnaires sont élaborés à destination des utilisateurs, des sourds, des services d'interprètes.

En ce qui concerne le questionnaire à destination des services d'interprètes, les responsables sont Mme Masson, M. Boyer. Une première correction a été effectuée le 12 mars en partenariat avec l'AFILS concernant la rédaction mais les questionnaires se révélant peu exploitables en la forme, ces derniers vont être repris par un statisticien professionnel.

L'AFILS n'a qu'une casquette de consultant dans ces travaux, elle est présente, fournit les informations nécessaires, mais la FNSF a totale liberté sur l'exploitation ou non-exploitation des informations.

A noter le travail antérieur sur la Charte, qui se solde par un échec pour l'AFILS, peu de prise en considération sur les points soulevés par l'AFILS concernant le métier d'interprète. Cette dernière se désolidarise de ce travail, mais reste cependant présente en tant que consultante et à la demande de la FNSF.

Journée du 4 avril 2003 : conférence organisée par la FNSF sur les 5 projets.

L'AFILS sera présente pour suivre le projet concernant les services d'interprètes.

A suivre...

2 LPE :

Demande d'interprètes bénévoles pour l'université d'été organisée à Beaune courant août.

Information à diffuser. (pourquoi pas si l'on se retrouve une dizaine d'interprètes...)

Situation du Loiret :

Création d'un service d'interprètes composé de 6 interfaces par M. Fournastie

(secrétaire général de la FNSF) : l'AFILS fut interpellée.

Cette dernière ne peut se positionner qu'en tant que consultante, renvoi à la FNSF.

AFILS :

Modification des statuts (composition des associations) à parapher, et à déposer.

Logo : conservation du logo présent.

Carte : aval donné au modèle présenté.

Situation financière : positive et attente des suites de l'URSSAF et de la rémunération des membres du jury d'examen SERAC I.

Les besoins matériels de l'AFILS : Sandrine Deschodt (Lille) offre son aide dans la recherche de financement pour le fonctionnement de l'AFILS, et demande de lister les besoins matériels (un ordinateur portable, une carte Métro pour divers achats...).

Points divers :

- Sandrine Schwartz participe au nom de l'AFILS à l'AG et au séminaire de l'EFSLI du 3 au 5 octobre 2003.
- Lister les interprètes non connectés à Internet, même s'ils sont rares.
- Voir le statut des personnes ayant la carte pro mais ne cotisant plus.
- Réunion des interprètes INJS, par rapport à la loi Sapin et à la revalorisation du métier d'interprète, vendredi 4 avril à 17h à l'INJS de Paris. Le sujet est à approfondir, le risque étant de perdre des avantages acquis par l'usage.
- L'AFILS souhaite contacter le syndicat SIFLET pour connaître leur actualité : un travail en collaboration serait bénéfique.

Demande d'adhésion de SIBILS :

Nouveau service d'interprètes créé par Martine Pourradier (anciennement COSP)

Fonctionnement : réception des demandes puis appel d'interprètes suivant un listing.

Adhésion acceptée, SIBILS remplissant les conditions d'adhésions requises (pour plus de détails consulter le CA).

Les régions :

- Rhône Alpes :

« Les Mains Libres »

L'AFILS a pris acte du rapport moral et financier de l'antenne Rhône Alpes. Envoi d'informations concernant les nouvelles dispositions d'adhésion des membres (personnes physiques / personnes morales.)

- Toulouse :

« Interprétis »

- Suite aux difficultés soulevées par les étudiants, à une non-satisfaction de la situation présente concernant le financement du fonctionnement du dispositif d'interprétation au sein de l'université, Toulouse demande la confirmation du mandat donné par l'AFILS pour constituer le dossier « interprétation au sein de l'université ». Ce dossier est mené au nom de l'AFILS et d'Interprétis (qui se charge de toute la partie logistique).

Le mandat est confirmé ainsi que l'intérêt de l'AFILS pour ce dossier.

« Ca Parle Ca Signe »

- Diverses requêtes de la part de l'association « Ca parle, ça signe » concernant le fonctionnement de l'adhésion auprès de l'AFILS des membres personnes morales et des membres personnes physiques.

- Souhait de la part de Toulouse que soit mis en place, sous forme de tables rondes lors d'une prochaine journée, un échange sur le thème des conditions de travail ayant comme objectif de s'inscrire dans une logique constructive.

Demande prise en considération par le CA (voir programme de la prochaine journée de réflexion).

Information des différents groupes de travail :

- Groupe « le journal » : Isabelle Guicherd, Alexandra Masbou, Evelyne Rigot, Caroline Mourgues et Sandrine Schwartz.

Groupe créé et en fonctionnement.

- Groupe « interventions extérieures » : mise en place d'une trame.

Groupe créé et composé de Francis Jeggli, Laure Boussard, Anne Lambolez, Véronique Geoffroy, Cathy Charpin, Danielle Bally.

- Groupe « le registre » : Julie Graffe, Audrey Coury, Isabelle Lombard, Fabrice Penot.
Groupe qui ne pourra se mettre en fonctionnement que lorsque le renvoi de toutes les fiches d'adhésion sera effectif.

- Groupe « interprétation en milieu pédagogique » : créée, à remplir.
Guylaine Paris, Florence Encrevé, Maïté Testemale, Catherine Charpin.

- Groupe « site AFILS » : créé, à remplir.
Sandrine Schwartz, Anne Lambomez, Francis Jeggli, Alexandra Masbou, Pénélope Houghenagel, Julie Graffe, Nelly Olivier.

A venir :

- Groupe d'organisation pour la prochaine journée de réflexion :
Laure Boussard, Isabelle Lombard, Théa Nougaro, Caroline Mourgues.

Journée de réflexion du 8 février 2003 :

Les notes prises lors de cette journée, peu exploitables, présentaient peu d'intérêt à paraître dans le journal AFILS en l'état. Elles ont donc fait l'objet d'une synthèse permettant leur diffusion et la possibilité de devenir un outil de travail.

La cassette vidéo va faire l'objet d'un montage mis à la disposition de l'AFILS et fera certainement l'objet d'une diffusion lors de la prochaine journée : « les meilleurs moments ».

Prochaines journées de réflexion « sourds, entendants » :

Samedi matin et AM : sous forme de tables rondes sourds / interprètes

Dimanche matin : entendants

Dimanche AM : AFILS, tables rondes sur les conditions de travail / interprète dans quelle structure : les modèles possibles.

A voir : bilan du groupe « interventions extérieures sur l'AFILS et le métier d'interprète ».

(date possible : courant octobre)

PROCHAIN C.A.

Date retenue : le 10 mai

(pour toute information, ne pas hésiter à contacter le C.A.)

P.V. DE LA REUNION REGIONALE
DE L'ANTENNE AFILS ILE DE FRANCE
DU 25 FEVRIER 2003

Présents :

Sandrine SCHWARTZ
Odile MOREAU
Théa NOUGARO
Laure BOUSSARD
Véronique GEOFFROY
Anne LAMBOLEZ

Thèmes du jour :

- Tarifs en Ile de France :

Laure se charge de récupérer les tarifs de SILS et de nous préparer une fourchette des tarifs pratiqués à la télévision.

Véronique récupère les tarifs de l'ARIS ainsi que ceux qu'elle pratiquait à Paris auprès des monuments nationaux.

Ainsi, la liste sera complète.

- Journée AFILS du 8 février 2003 :

Véronique est étonnée que Sandrine se soit chargée seule de la saisie des débats de toute la journée et elle en est désolée. Il faudra organiser un roulement pour les prochaines journées de ce type.

Laure n'a eu que des retours positifs de la part des sourds (voir le forum), et nous informe que l'Echo Magazine était présent le matin. Le magazine va consacrer un dossier sur les interprètes au mois d'avril, notre présidente étant interviewée à cette occasion. Sinon, parmi les différents retours sur cette journée : « encore d'autres journées d'échanges ! » et « le buffet était top ! ».

Véronique rajoute que le fait d'avoir séparé la journée est une bonne chose, car les discussions entre entendants et celles de l'après-midi étaient vraiment différentes. Il faudrait donc garder ce principe pour la prochaine fois, mais pourquoi pas sur deux jours (puisque pour la première fois depuis longtemps, il n'y aura pas d'AG) : soit une journée à l'oral et une journée en LSF.

Pour conclure, les interprètes aussi sont contents de cette journée.

- VISUEL : stage de linguistique :

Aucune des interprètes présentes ne l'a suivi...
Point suivant.

- Vidéo sur le vocabulaire de la santé :

Personne n'a vraiment préparé de liste, car nous étions un peu dans le brouillard...
(Quelques signes « médecin », « santé », « radio »...)

Une vidéo a été faite au CPSAS sur les termes de l'audiovisuel (environ 300 signes), dans le studio de l'institut St Jacques (qualité numérique, montage pro...) Laure nous dit qu'il est certainement possible de conclure un partenariat avec St Jacques, dans le cadre de sa mission de service public. L'idée est donc de préparer une liste commune de signes existants, vus et utilisés, via Internet sur un groupe AFILS lexique. Puis de se déplacer à St Jacques pour l'enregistrement.

La question « Paris-Province » s'est posée : faisons-nous une liste entre interprètes parisiens (avec un côté pratique pour se voir) ou bien organisons-nous une liste nationale ? Laure propose une liste nationale, à condition que les signes qui viendraient de loin (par rapport au studio d'enregistrement) soient envoyés par Internet directement à Laure sous un format numérique.

L'idée d'étendre ce type de liste à d'autres secteurs est venue. Le résultat final serait des archives (signes d'horticulture, Asnières, cordonnerie...).

En conclusion, nous avons le matériel, mais aucune cassette n'a été enregistrée. Il faut rapidement conclure un accord pour avoir accès au studio de St Jacques pour mettre en place cet archivage. Laure propose que ce soit le responsable régional qui s'en occupe, puisqu'il connaît bien les lieux.

(rédaction du P.V. par Anne LAMBOLEZ)

PROCHAINE RÉUNION :

Le mardi 22 avril de 18h à 20h dans les locaux de SERAC

Ordre du jour :

- **Les maladies professionnelles (avec un invité spécialiste de la question)**
- **Questions diverses.**

MAIL DE GUYLAINE PARIS
Paru sur AFILS@YAHOOGRUPES.FR
Le 16 mars 2003

« Bonjour à toutes et à tous,

Vous avez peut-être entendu parler ou lu que l'Education Nationale met en place un stage sur l'interprétation scolaire piloté par moi-même. Je vais essayer brièvement ici de vous en expliquer la genèse.

Le CNEFEI programme ses stages le mois de septembre qui précède l'année scolaire suivante (en septembre 2001 pour l'année scolaire 2002-2003 par ex). En septembre 2001, l'équipe du CNEFEI a donc programmé ce stage sans que je participe à la préparation de la plaquette puisque je n'ai été embauchée officiellement qu'en septembre 2002. C'est pourquoi sur la plaquette de présentation est inscrit que ce stage est destiné à tous publics, interprètes, interfaces, profs faisant fonction d'interprète..., ce qui vous le comprendrez bien est... disons « ridicule » (euphémisme pour ne pas dire autre chose). Autant vous dire que j'ai bondi quand j'ai vu ça (en arrivant au CNEFEI en sept 2002), mais c'était trop tard, je ne pouvais pas le faire annuler.

Maintenant, j'attends de voir quelles seront les personnes inscrites pour décider de l'orientation de ces 3 jours. Si les inscrits ne sont que des interfaces ou des faisant fonction, j'insisterai sur la nécessité de se former à l'interprétation et j'essaierai de leur prouver cette nécessité, si ce sont des interprètes, on réfléchira ensemble sur « comment être interprète dans une institution scolaire » (ce qui sous-entend tout d'abord la connaissance du milieu et pour ce faire, j'ai demandé à une collègue de présenter le système scolaire, la loi de 1975, la loi 2002...) Si le public est mixte, j'essaierai de faire en sorte que les gens ne s'étripent pas et que chacun tire bénéfice de la présence de l'autre et de son savoir, autant que faire se peut !!!

J'ai fait annuler ce stage pour l'année scolaire 2003-2004, et je verrai s'il est possible de le renouveler en 2004-2005 mais en 2 fois : un stage à destination des interfaces, faisant fonction... et un autre pour le interprètes... Ce qui permettra de beaucoup plus facilement organiser le travail... Cette bourde du CNEFEI me met dans une situation pas du tout enviable, croyez-moi, situation que je dois maintenant essayer de gérer au mieux.

Sur ce, bon courage pour tout. A bientôt. Amicalement.

Guylaine »

Depuis, il y a eu du nouveau ! (mail reçu le 4 mai 2003) :

« Je viens d'avoir accès à la liste des stagiaires et à la lecture de cette liste, je m'aperçois que mes craintes étaient loin d'être injustifiées... il n'y a que des enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés ou interfaces (et même une psychologue !!) qui se sont inscrits. Il y a une seule interprète inscrite. Je vais donc la contacter pour lui signaler ce fait et voir si elle veut venir quand même. En effet, au vu des inscrits, je vais devoir revoir le programme que j'avais prévu... et l'axer sur ce qu'est l'interprétation en général, la déontologie... bref, des éléments que les interprètes connaissent déjà...

Guylaine »

INTERVIEW DE MARTINE POURRADIER
DIRECTRICE D'UN NOUVEAU SERVICE
D'INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES A PARIS.

Par Francis JEGGLI, Février 2003

La région parisienne est l'une des rares régions en France à posséder déjà plusieurs services d'interprètes en langue des signes. Fin 2002, un nouveau service vient de se créer qui présente la particularité de faire une démarche d'adhésion à l'A.F.I.L.S. Pour en savoir un peu plus sur ce nouveau service, nous avons posé quelques questions à sa directrice.

Francis JEGGLI : Que signifie le sigle S.I.B.I.L.S, quel est son champ d'activité et quels sont ses objectifs ?

Martine POURRADIER : SIBILS signifie « Services Intégration Bilingue Langue des Signes ». Ses champs d'activité sont, si nous reprenons l'objet de l'association :

« SIBILS a pour but de faciliter l'intégration pédagogique, culturelle, sociale et professionnelle des enfants, adolescents et adultes déficients auditifs et propose ses services d'intégration surdité, d'interprétariat en langue des signes, d'audit conseil en intégration professionnelle et pédagogique. (...) ses services sont proposés aux parents d'enfants, d'adolescents déficients auditifs, aux adultes déficients auditifs, aux entreprises, aux centres de formation ordinaires, aux collectivités territoriales, aux partenaires de l'insertion ... »

SIBILS accueille toute personne déficiente auditive : les sourds, les malentendants, les devenus sourds ayant choisi la langue des signes, l'oralisme ou le LPC. Nous ne pouvons refuser nos prestations à des personnes déficientes auditives sous prétexte qu'elles ont choisi tel ou tel mode de communication. Notre objectif premier restant la reconnaissance de la langue des signes comme langue maternelle, base de tout apprentissage possible. Nous suivons d'ailleurs la philosophie de l'association 2LPE dont nous sommes membres et travaillons en partenariat avec l'AFL (Association Française de Lecture) partenaire de Laurent Clerc (77).

Nous avons actuellement 2 services :

1) Le Service Intégration Surdité :

Ce service propose un accompagnement individuel dans la formation professionnelle et plus particulièrement en apprentissage dans des centres de formation ordinaires. Il est constitué de Chargées d'Intégration Surdité (CIS) qui sont des professionnelles bilingues ayant un rôle d'audit conseil pour l'insertion du jeune. Elles proposent une analyse de la situation de communication, elles travaillent sur les outils pédagogiques et sur l'insertion et gèrent tout ce qui est plannings et relations avec les responsables pédagogiques et les partenaires de l'insertion dispositif jeune.

Le CIS a comme compétence, en amont, soit celle de formatrice, soit celle de chargée d'insertion professionnelle. De plus elles baignent dans le monde de la surdité depuis plusieurs années, soit par un lien familial, soit par choix professionnel.

Dans ce service sont engagés, selon la demande du jeune :

- des interprètes en langue des signes professionnels
- un formateur pour soutien scolaire
- un preneur en note
- un codeur LPC si la demande est faite. Actuellement nous n'avons eu aucune demande de ce type.

Notre service étant ouvert à tout type de surdité et de communication, nous proposons un panel de prestations.

FJ : Quel est le mode de financement de SIBILS ?

MP : Ce service fonctionne essentiellement par financement en dossiers individuels de l'AGEFIPH. Nous ne sommes aucunement les contractants de l'AGEFIPH. Les contractants sont : soit la personne sourde, soit l'entreprise ou le centre de formation. Nous restons uniquement prestataire de service en matière de surdit . Le jeune est accueilli par une structure d' valuation de besoin en communication pour une meilleure int gration (SERAC ou GRETA AISP), structures financ es pour cette  valuation par l'AGEFIPH. Suite   cette  valuation le jeune est orient  sur des services d'accompagnement ou d'interpr tariat selon ses besoins.

Actuellement, SIBILS suit vingt jeunes en contrat d'apprentissage dans des centres de formation ordinaires et cinq adultes en formation professionnelle.

2) Notre service Interpr tariat Langue des Signes :

Ce service propose des prestations d'interpr tariat en langue des signes   des clients priv s, des entreprises, des collectivit s territoriales, des associations, des personnes morales et physiques, des partis politiques (sauf proches du FN), mais aussi   des personnes sourdes si elles en font la demande. Nous engageons des interpr tes professionnels par lettre de mission sur une ou plusieurs missions d termin es.

Le fonctionnement de ce service est simple : le client nous appelle, demande un interpr te  n langue des signes, nous analysons sa demande pour orienter l'interpr tation vers des cat gories (liaison, liaison sup rieure, conf rence, meeting, TV, spectacle), nous analysons le temps demand  et par rapport au r sultat, nous t l phonons   chaque interpr te en langue des signes professionnel pour conna tre ses disponibilit s. S'il y a disponibilit , nous envoyons une lettre de mission et essayons, dans la mesure du possible, d'envoyer ou de faire envoyer la pr paration. Pour les prestations ext rieures   Paris Ile de France, nous favorisons les interpr tes r gionaux professionnels ou s'il n'y a pas d'interpr te, nous organisons le d placement et l'h bergement... pour les interpr tes se d pla ant.

Voil  en r sum  les services existants. Nous avons un formateur en langue des signes (sourd) qui actuellement tourne dans les entreprises demanderesses, mais ceci n'est pas une de nos priorit s. Nous nous sommes engag s sur des conventions en apprentissage de la langue des signes jusqu'en juillet 2003. Par la suite nous laisserons les centres de formation sp cialis s former dans ce domaine.

Notre grand projet est  videmment de consolider les services existants mais aussi de d velopper l'int gration en milieu scolaire   partir du jardin d'enfant (projet pour la rentr e septembre 2004). Nous avons le Groupe Scolaire sur Paris qui est pr t   accueillir des enfants sourds. Il suffit maintenant de travailler sur l'infrastructure pour une int gration de qualit . Nous travaillons sur ce projet avec des membres de REBECCAS, de 2LPE et de l'AFL.

FJ : Comment fonctionne une organisation comme la tienne, sans salari s fixes ?

MP : Le fonctionnement de mon organisation a  t  plus ou moins d crit pr c demment et je confirme que nous avons   SIBILS : quatre salari s fixes avec CDI, quatre salari s CDD et divers « missionnaires » (Interpr tes LS).

Notre base organisationnelle est constitu e de quatre piliers, comme je dis toujours :

- Nicole ENGUEHARD – Charg e d'Int gration Surdit  – Coordinatrice Alternance
- Pierrette POULIQUEN – Charg e d'Int gration Surdit  – Coordinatrice Surdit 
- Gilles SELLIER – Assistant de Gestion
- Martine POURRADIER – Directrice

Je ne pense pas qu'une organisation de prestation de services puisse fonctionner sans salari s fixes !!!

A ces piliers se greffent des satellites r pondant   une demande ponctuelle (interpr tes – formateurs – pre-neurs en note...)

FJ : Quel est le lien entre SIBILS et le COSP ?

MP : Le lien entre COSP et SIBILS, c'est moi : Martine POURRADIER.

FJ : Tu as travaillé dans cette association, aujourd'hui fermée. Le COSP avait une mauvaise réputation dans le petit monde des interprètes, car il semblait qu'il entretenne une confusion entre interfaces et interprètes. De plus, certains interprètes s'étaient plaints que les prix pratiqués auprès des clients, très bas au demeurant, le soient à perte, comblés par une subvention de la région.

Rumeurs ou réalité ?

MP : La mauvaise réputation de COSP est due essentiellement au fait que nous avons été comparés à l'ARIS et que nous avons comme image celle de remplacer les interprètes professionnels par des interfaces. Or, à COSP, nous avons des médiateurs bilingues qui avaient le profil professionnel d'éducateurs spécialisés ou de formateurs... Certains médiateurs ont d'ailleurs choisi le métier d'interprète en langue des signes (Magali PATTI, diplômée SERAC – Florence BOUCHETARD, élève stagiaire interprète au SERAC), le métier de médiateur étant complètement différent du métier d'interprète. Il est vrai que certaines personnes ayant un profil interprète ont été poussées par COSP à effectuer la formation SERAC. Je peux même certifier que c'est COSP, de par son plan de formation, qui a permis à ces deux personnes de financer la formation. Alors qu'on arrête de polémiquer sur la mauvaise intention de COSP. Son objectif était d'accompagner au mieux cent cinquante personnes en insertion professionnelle. Je pense que mon équipe d'avant a très bien réussi ces accompagnements. Il suffit de le demander à des personnes sourdes. L'image négative de COSP au sujet de la confusion entre interface (métier réservé à l'ANPEDA) et interprète venait aussi du fait que l'émission « l'œil et la main » a utilisé notre image pour montrer au public l'utilisation des financements AGEFIPH vers des sous produits tels que COSP – ARIS – ASVO... Je ne rentrerai pas dans cette polémique, la journaliste qui a utilisé l'image de COSP sait très bien ce que j'en pense et je reste toujours ouverte à la discussion sur ce sujet litigieux.

Certains interprètes se sont plaints des prix pratiqués par COSP. Déjà nous avons engagé Maïté TESTEMALLE, non diplômée à l'époque, sur la grille de salaire CC 66 interprète en langue des signes avec une ancienneté reconnue d'une année, avec le respect de la déontologie : pas plus de deux heures d'interprétariat, respect du secret professionnel... Je ne pense pas que COSP sous payait son personnel. N'oublions pas que COSP était une association à but non lucratif et que nous ne retirions aucun bénéfice concernant nos prestations. C'est d'ailleurs en partie à cause de cela que COSP a fermé ses portes. Nos prix concernant nos interventions étaient fixés par l'AGEFIPH Ile De France. Nous ne pouvions déroger à cette obligation, excepté pour les prestations d'interprétariat privées. Rappelons que COSP a été, de par mon engagement personnel, le service d'interprétariat pendant la campagne présidentielle des VERTS et que beaucoup d'interprètes professionnels ont travaillé pour COSP sur toute la France et je n'ai pas vraiment entendu que nous bradions les prix.

Les prix de nos interventions étaient contrôlés par l'AGEFIPH uniquement en ce qui concerne l'accompagnement des cent cinquante personnes sourdes dans un dispositif nommé « THESEE » ou trois associations participaient : COSP – ASVO – ARIS.

Nous n'avons obtenu aucun financement de la région concernant nos interventions interprétariat. Le dispositif THESEE était un dispositif de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle conjointement avec L'AGEFIPH. Nous avons un financement pour un global d'action et non pour compléter les heures d'interprétariat.

Prix de nos prestations d'interprétariat.

Les prix de COSP pour les prestations interprétariat étaient identiques aux prix SERAC ; nous avons demandé leurs tarifs avant d'appliquer les nôtres, excepté pour notre partenaire du moment, Entraide Universitaire, à qui nous facturions une prestation à 86 euros, car nous avons négocié ensemble un tarif (puisque nous aurions du être repris par Entraide Universitaire). Les interprètes étaient payés au même tarif que pour une autre prestation, seule notre marge bénéficiaire diminuait (la marge bénéficiaire correspondant aux frais annexes de gestion). Je réponds à ces interrogations concernant le fonctionnement de COSP mais il faut penser que nous sommes dans une société de marché et qu'un service de prestation tel que nous proposons fonctionne s'il y a possibilité de négocier les prix à la hausse pour certains clients, à la baisse pour d'autres et comme pour toute société de marché, c'est le meilleur rapport qualité / prix qui remporte le marché du moment. Une association vend des prestations comme des entreprises privées ; elle peut de ce fait négocier comme bon lui semble sans pour cela trop nuire au métier, tout en gardant une marge de bénéfice.

Généralement, l'accord négocié avec un client est récupéré sur un autre client qui peut payer et s'il y a négociation à la hausse, l'interprète sera payé à la hausse. Il est bien entendu qu'il ne faut pas trop baisser le prix de la prestation, mais une marge de négociation doit rester comme une liberté de choix de politique écono-

mique et communicationnelle de l'association. L'idéal serait de créer une grille tarifaire correspondant à des minima avec, en lien, une grille salaire interprète. Ces grilles de minima pourraient être une base de négociation des différents services vers les clients mais il faut laisser la liberté de négociation des services, sinon nous rentrons dans une logique de fonctionnaire et pour la reconnaissance du métier d'interprète, je pense que se positionner comme prestataire de service de qualité, voire même faire reconnaître les prestations par un ISO 92... serait des plus profitable.

Juste en aparté, une information quand même importante à mes yeux, c'est l'explication de la fermeture de COSP.

COSP est né en août 1997. C'était une association départementale (94) qui développait du conseil en insertion sociale et professionnelle des personnes sourdes et malentendantes dans le Val de Marne. En juin 1998, le dispositif THESEE a été réfléchi par la DRTE-FP et l'AGEFIPH. COSP a été invité aux réflexions avec divers centres de formation et associations... (ASVO - SERAC - DEFI SOURD...) Suite à ces réunions, a été décidé le choix d'associations d'accompagnement (ARIS - ASVO - COSP) et de centres de bilan (SERAC - GRETA)...

D'une simple association départementale COSP est passé association régionale avec une montée en puissance d'accompagnement en insertion professionnelle de dix personnes à cent cinquante personnes et donc montée en puissance du personnel salarié.

COSP est devenu dépendant budgétairement de l'AGEFIPH à 90% de son budget. COSP a subi le diktat de l'AGEFIPH à tout niveau, jusqu'à être financée pour ses actions en juin 1999 pour les actions menées depuis janvier 1999 (soit 6 mois de retard). Ce diktat a engendré pour COSP un énorme déficit budgétaire du fait que l'AGEFIPH payait avec six mois de retard et que COSP payait régulièrement les salariés.

En avril 2001, Mme LEGUEN, déléguée régionale de l'AGEFIPH, a décidé de mettre fin au financement de nos interventions au 31/05/2001, sans tenir compte des cent cinquante personnes sourdes que nous suivions en formation ou en entreprise et des vingt personnes licenciées dont quatre personnes sourdes. C'est grâce à mon intervention auprès de Ségolène ROYAL que nous avons pu continuer d'accompagner jusqu'à la fin de l'année scolaire les jeunes en apprentissage (juillet 2001). Cette petite histoire, juste pour dire que le diktat de l'AGEFIPH a été générateur de plusieurs fermetures de services (voir ASVO) et qu'il serait préférable de polémiquer sur ce pouvoir d'ingérence plutôt que sur de fausses rumeurs.

FJ : Sais-tu que les nouveaux statuts de l'AFILS permettent l'adhésion d'un service ou d'une association locale ? Qu'en penses-tu ?

MP : Je pense qu'adhérer à l'AFILS est un label qualité pour nos clients et que lorsque je vends des prestations d'interprétariat, je vends aussi le label qualité AFILS. Je viens ce jour de demander la possibilité d'adhérer à l'AFILS.

Il faut entendre que SIBILS est un prestataire de service et comme il se doit, les clients et notamment les entreprises font de plus en plus appel à des services reconnus de qualité. Cette adhésion peut et doit leur permettre d'être assurés que la prestation sera effectuée avec professionnalisme. Plus les services de prestation d'interprétariat en langue des signes divulguent et adhèrent à l'AFILS et mieux sera reconnu le métier d'interprète en langue des signes.

Martine POURRADIER
Directrice

SIBILS
Bureaux : 18, rue Charles Graindorge
93170 - BAGNOLET

asso.sibils@wanadoo.fr

Tel : 01.41.63.14.82
Fax : 01.41.63.14.84

JUSTICE

Après le passionnant dossier « Les sourds et la justice » de Pierre GUITTENY diffusé dans les numéros 44, 45 et 47 du Journal de l'AFILS, nous voulions vous donner des nouvelles de la Permanence Juridique pour les Sourds, créée l'année dernière à Paris (l'information sur l'inauguration de cette plateforme juridique est parue dans le numéro 46 du journal).

Nous avons donc sollicité Anne-Sarah KERTUDO, responsable de la permanence, pour qu'elle nous fasse part de l'avancée de ses démarches. Voici donc l'article qu'elle a aimablement accepté de rédiger pour nous, suivi d'exemplaires de pétitions que la permanence a diffusé dernièrement auprès des avocats. Pour finir, vous trouverez un article paru sur ce sujet dans « L'Echo Magazine ».

LA PERMANENCE JURIDIQUE DES SOURDS

« Les sourds ne connaissent rien au droit ni à la Justice », c'est ce qu'on dit souvent. On oublie que, sourd ou entendant, toute personne économiquement défavorisée partage cette ignorance.

Ces dernières années, les gouvernements successifs ont fait un certain effort en matière d'accès au droit. Les sourds ont été oubliés. Ils sont donc aujourd'hui en première ligne parmi ceux qu'on appelle les « sans droit ».

Donner une place aux sourds dans le monde juridique et judiciaire est un travail quotidien, c'est notamment la mission de la Permanence Juridique LSF de la Ville de Paris.

Au-delà, c'est un combat politique, militant, qui demande des actions fortes, médiatiques afin de faire évoluer les mentalités et les usages d'une France scandaleusement en retard en ce domaine.

L'ACCES AU DROIT POUR LES SOURDS : UN TRAVAIL QUOTIDIEN

La Permanence Juridique pour les Sourds a été créée à Paris en mars 2002. Il y a donc un peu plus d'un an qu'en tant que responsable de cette structure, j'informe, je conseille, j'explique, j'accompagne etc., les sourds dans cet univers parfois obscur qu'est le monde judiciaire.

Un an que je constate la difficulté d'obtenir un interprète en audience, un an que les « avocats gratuits » (rémunérés par l'Aide Juridictionnelle) me demandent où est l'« interprète gratuit » qui devrait être compris dans le kit, quand d'autres se contentent d'un bref échange écrit avec leur client...

A chaque nouveau dossier, il faut repartir à l'attaque du greffe, du magistrat réticent, des Prud'Hommes, de tous ceux qui ont appris le droit sans rien comprendre à l'homme ...

A une cour qui refusait de faire appel à un interprète, j'ai annoncé que le sourd se présenterait sans avocat, qu'il ne paierait pas de sa poche un interprète, qu'elle pouvait bien juger un justiciable qui ne peut se défendre et que la Cour d'Appel apprécierait...

A une autre qui insistait pour que le sourd licencié finance les frais d'interprétariat, j'ai fait un courrier à la Présidence pour demander si les personnes en fauteuil roulant étaient également priées de procéder aux travaux d'accessibilité ?

Qu'on ne s'y trompe pas : il n'y a pas de lacune législative, les textes sont là.

Quand la Convention Européenne des Droits de l'Homme garantit le droit à un procès équitable, le travail des magistrats est d'interpréter le texte pour que ces principes deviennent réalité.

Certes, rarement la loi impose explicitement un interprète mais le droit est par essence général et impersonnel et il prend vie dans l'interprétation qu'on en fait.

De même, quand l'AGEFIPH impose, en contrepartie des avantages fiscaux, que l'employeur « adapte le poste », de quoi s'agit-il ? Comment adapter un poste pour une personne sourde ? Fax, minitel, alarme visuelle et interprète, non ?

Faut-il se battre pour faire accepter ça ?

Malheureusement, oui...

Tous ceux qui partagent ce combat, parfois depuis de longues années, partagent aussi cette colère qui chez certains peut donner place à la fatigue. Nous tomberons tous d'accord pour dire qu'il est urgent de passer à une réponse globale.

Je veux donc vous exposer le « chantier en cours » concernant l'accès de la justice aux sourds.

UN COMBAT POLITIQUE

Le projet s'appelle la « Journée Portes Ouvertes de la Justice aux Sourds » et se déroulera le 9 octobre 2003 au Palais de Justice de Paris.

Il s'agit d'anéantir les fausses idées qui reviennent souvent : il y a peu de sourds/ une communication écrite suffit/ un ami peut toujours servir d'interprète/ la présence d'un interprète gêne le déroulement de l'audience/ ça se passe très bien pour les sourds en justice/ il n'y a pas de solution pour ces gens-là.. pour ne citer que les moins odieuses.

L'idée est de mettre en place une journée de visibilité pour les sourds, que les professionnels du droit se disent que – tiens donc !- ça représente du monde, qu'on se dise qu'il y a des choses à mettre en place, qu'on voie que les sourds, grâce à l'interprète, suivent parfaitement les débats et qu'au final, c'est peut-être plus simple comme ça...

C'est l'occasion aussi pour les sourds d'avoir accès au Palais, de pouvoir assister aux audiences, de voir comment se déroule un procès comme tout un chacun peut le faire.

Enfin, l'objectif est d'interroger les décideurs sur leurs projets de solutions, d'obtenir des engagements et d'en suivre minutieusement les différentes étapes.

La journée se déroulera comme suit : matin et après-midi, des interprètes seront présents dans une dizaine de salles d'audience. Des groupes de personnes sourdes seront accueillies au Palais par un guide LSF qui assurera une visite du lieu et les accompagnera dans les salles d'audiences.

En fin de journée, une courte pièce sera jouée : « le faux procès » par l'équipe de Juris'Sourd de Lille : mise en scène d'un procès où le prévenu est entendant et la Cour composée de personnes sourdes. Enfin, vers 19h : débat (sourds/entendants/magistrats/avocats/interprètes/politiques...)

Ce projet a été validé par le Palais et la Mairie de Paris. Tout reste à faire : pré-inscriptions des personnes intéressées (obligatoires pour cause de Vigipirate), description du projet au public sourd, choix et formation des guides, choix des invités, logistique... Bref, beaucoup de travail mais gros enjeu.

L'objectif est que cette journée soit le fruit d'une collaboration la plus large possible, entre sourds, entendants, professionnels de la surdité, interprètes, professionnels du droit... afin qu'elle réponde le mieux possible aux attentes de chacun.

Un groupe de bénévoles, composé de sourds et d'entendants, de professionnels du droit ou de gens à former s'est mis au travail... chacun apporte ses suggestions, ses idées et permet de nourrir le projet.

Cette journée peut constituer un pas important dans l'accès de la justice aux sourds, nous aurons la chance de bénéficier de toute la machine médiatique que la Mairie et le Palais savent si bien mobiliser. Nous aurons l'opportunité de dialoguer avec des responsables du Ministère de la Justice, nous aurons enfin la possibilité de faire entendre les revendications des sourds – ô combien légitimes en cette année européenne du handicap...

Un certain nombre de personnes est déjà sensibilisé, mobilisé pour que ce projet aboutisse dans l'intérêt de tous...

Pour tous ceux d'entre vous qui sont intéressés par ce projet, n'hésitez pas, rejoignez-nous !

Anne-Sarah KERTUDO
PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES SOURDS
Mairie du 9^e
6 rue Drouot
Tel : 01 42 46 72 09
Fax : 01 42 47 09 61
SMS : 06 75 69 82 03
e-mail : droit.sourds@mairie-paris.fr

**PETITION A L'ATTENTION D'AVOCATS AYANT RENCONTRE
DES CLIENTS SOURDS**

PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES SOURDS
Mairie du IXème arrondissement
6, rue Drouot 75009 PARIS

Anne-Sarah KERTUDO
Fax : 01 42 47 09 61
SMS : 06 75 69 82 03
Tél : 01 42 46 72 09 poste 288
e-mail : droit.sourds@mairie-paris.fr

Maître,

Vous avez récemment été désigné(e) par l'Aide Juridictionnelle pour représenter un justiciable sourd. Vous avez ainsi pu constater que les frais d'interprète ne sont pas pris en charge lors de l'entretien entre l'avocat et son client.

Un service d'interprète facturerait environ 85 euros pour ce rendez-vous. Les bénéficiaires de l'Aide Juridictionnelle ne peuvent évidemment pas faire face seuls à cette dépense. Cette situation peut porter un grave préjudice aux droits de la défense des personnes sourdes.

La Permanence Juridique pour les Sourds souhaite interpeller le Ministère de la Justice sur cette question.

Nous demandons le soutien des avocats qui ont pu être confrontés à cette situation par l'envoi d'un bref courrier, fax ou mail, à la Permanence Juridique. Il s'agit simplement de signaler qu'au titre de l'Aide Juridictionnelle, vous avez assisté un client sourd s'exprimant en Langue des Signes, qu'aucun interprète n'étant présent vous avez pu rencontrer des difficultés de communication.

Une fois collectés, ces témoignages seront transmis au Ministère de la Justice, à Monsieur le Bâtonnier et aux médias. Nous vous tiendrons, bien entendu, informé(e) de la suite donnée à cette démarche.

Vous remerciant par avance de votre implication, nous vous prions de recevoir, Maître, l'assurance de nos sentiments respectueux.

**PETITION A L'ATTENTION D'AVOCATS SOUHAITANT
SOUTENIR L'INITIATIVE**

PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES SOURDS
Mairie du IXème arrondissement
6, rue Drouot 75009 PARIS

Anne-Sarah KERTUDO
Fax : 01 42 47 09 61
SMS : 06 75 69 82 03
Tél : 01 42 46 72 09 poste 288
e-mail : droit.sourds@mairie-paris.fr

Maître,

Vous pourriez être désigné(e) par l'Aide Juridictionnelle pour représenter un justiciable sourd et ainsi constater que les frais d'interprète ne sont pas pris en charge lors de l'entretien entre l'avocat et son client.

Un interprète facturerait environ 85 euros pour ce rendez-vous. Les bénéficiaires de l'Aide Juridictionnelle ne peuvent évidemment pas faire face seuls à cette dépense. Cette situation peut porter un grave préjudice aux droits de la défense des personnes sourdes.

La Permanence Juridique pour les Sourds souhaite interpeller le Ministère de la Justice sur cette question avant la fin du mois.

Nous demandons le soutien de tous les avocats favorables à l'égalité de droit des personnes handicapées. Il s'agit simplement d'adresser un bref courrier, fax ou mail dénonçant cet état de fait à la Permanence Juridique (modèle joint ou courrier personnel).

Une fois collectés, ces écrits seront transmis au Ministère de la Justice, à Monsieur le Bâtonnier et aux médias.

Nous vous tiendrons, bien entendu, informé(e) de la suite donnée à cette démarche.

Vous remerciant par avance de votre implication, nous vous prions de recevoir, Maître, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Je, soussigné Me _____ avocat au Barreau de _____
soutient le mouvement des avocats sollicitant qu'un interprète soit gratuitement mis
à la disposition des clients sourds bénéficiaires de l'Aide Juridictionnelle lors de l'en-
retien entre l'avocat et son client

« LU AILLEURS »

Echo magazine, janvier 2003, n° 697, p. 4

Accès à la justice des Sourds

Les avocats lillois s'engagent

Après avoir installé une permanence d'un avocat accompagné d'un interprète en LSF en 2001, l'Ordre des avocats du Barreau de Lille et l'association Juris'Sourds renforcent leur dispositif en permettant désormais aux personnes sourdes de disposer gratuitement d'un interprète tout au long de leur démarche juridique.

Par Michaël Couybes

C'est un faux-procès pour illustrer un vrai problème que l'Ordre des avocats au Barreau de Lille et l'association Juris'Sourds avaient organisé fin novembre dernier au Palais de Justice de Lille afin de mettre à jour « l'univers de la justice des sourds ». Déjà en 2001, les deux organismes avaient proposé une première solution visant à faciliter l'accès des personnes sourdes à la justice. Ils avaient mis en place un dispositif de consultations dispensées par un avocat et un interprète en LSF assermenté, tous deux tenus au secret professionnel, pris en charge intégralement par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lille. Les personnes malentendantes peuvent également profiter de ce service en communiquant par écrit avec l'avocat. Entre mai 2001 et juin 2002, 43 personnes sourdes ont profité de ce nouveau service qui s'est étendu à la ville de Tourcoing et bientôt à Roubaix. Mais les différents intervenants ont constaté que plusieurs difficultés bloquaient encore l'accès des sourds à la justice. Tout d'abord, les avocats ne sont pas toujours sensibilisés aux problèmes rencontrés par les Sourds. Ensuite, une incompréhension s'installe entre l'avocat et le client lors de l'échange de courriers, en raison du faible niveau de français de certaines personnes sourdes. Des difficultés de communication sont également constatées dans le cas de sourds ne connaissant pas la Langue des signes.

Procédure judiciaire enfin interprétée

Enfin, l'avocat conseille parfois au client sourd d'entamer une procédure, mais ce dernier abandonne souvent les démarches car il n'a pas les moyens de payer un interprète. C'est pourquoi l'Ordre des avocats du Barreau de Lille a décidé d'aller plus loin dans son action en décidant de financer les services d'un interprète en LSF à la disposition gratuite des personnes sourdes tout au long de la procédure. Juris'Sourds, de son côté, agréé les interprètes et informe les professionnels du droit des besoins des justiciables sourds ainsi que les personnes sourdes de la possibilité de faire appel aux services d'un interprète pris en charge par un tiers. Par ailleurs, l'Ordre des avocats au Barreau de Lille a sensibilisé les 683 avocats qui le composent afin que ces derniers puissent mieux comprendre et défendre les personnes sourdes lors de consultations juridique ou de procédures judiciaires.

Les permanences d'avocats et pratique

Où et quand ?

- A Lille, Maison de l'Avocat, 8 rue d'Angleterre, le 1er mercredi de chaque mois de 9h à 12h.
- A Tourcoing, Maison de la Justice et du Droit, 127 rue Nationale, les 4èmes lundi du mois, de 9h à 12h.
- A Roubaix, Maison de la Justice et du Droit (ouverture prochaine).

Comment prendre rendez-vous ?

- A Lille : écrire à la Maison de l'avocat par fax : 03 20 51 18 51 - Par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus - En faisant appel à une personne non sourde par téléphone : 03 20 55 73 45.
- A Tourcoing et Roubaix (ouverture prochaine) : prendre rendez-vous sur place ou contacter Juris'Sourds par fax : 03 20 40 06 85 - E-mail : c.decaillon@libertysurf.fr - 114, rue des postes - 59000 Lille.

Témoignage de Laure de Guerny, avocate parisienne :

« Elève avocat à l'école du Barreau de Paris en 2001/2002, j'ai rédigé mon mémoire d'étude sur l'accès des sourds à la justice. Je n'ai aucun parent ou proche sourd, mais j'ai suivi trois mois de cours d'initiation à la LSF à l'Académie, l'an dernier. La situation que j'ai trouvée et décrite est vraiment alarmante. Certains textes juridiques prennent en compte le handicap des sourds face à la justice du point de vue pénal, mais aucun du point de vue civil. Le déficit d'interprètes en LSF spécialisés en justice est criant. Un seul interprète expert officie actuellement à la cour d'appel de Paris. J'ai été la première élève avocat à consacrer son mémoire sur ce thème qui a particulièrement retenu l'attention du jury composé d'avocats confirmés. Je l'ai rédigé justement dans le but de les sensibiliser à la nécessité de mettre en place un service juridique pour les sourds à Paris, sur le modèle de celui de Lille qui fonctionne très bien. »

Après avoir installé une permanence d'un avocat spécialisé à un interprète en LSF en 2001, l'Ordre des avocats du Barreau de Lille et l'association Jurtsourds ont travaillé en partenariat désormais aux personnes sourdes de disposer gratuitement d'un interprète tout au long de leur démarche juridique.

C'est un faux-procès pour illustrer un vrai problème que l'Ordre des avocats du Barreau de Lille et l'association Jurtsourds ont organisé fin novembre dernier au Palais de Justice de Lille afin de mettre à jour < l'univers de la justice des sourds >. Dès en 2001, les deux organismes avaient proposé une première solution visant à faciliter l'accès des personnes sourdes à la justice. Ils avaient mis en place un dispositif de consultations dispensées par un avocat et un interprète en LSF. Cependant, tous deux tenus à secret professionnel, ont été intégrés par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lille. Les personnes mal-entendantes pouvaient également profiter de ce service en communiquant par écrit avec l'avocat. Entre mai 2001 et juin 2002, 43 personnes sourdes ont profité de ce nouveau service qui s'est étendu à la ville de Tourcoing et bientôt à Roubaix. Mais les différents intervenants ont constaté que plusieurs difficultés subsistent encore face à la justice. Tout d'abord, les avocats ne sont pas toujours sensibilisés aux problèmes rencontrés par les sourds. Ensuite, une incompréhension s'installe entre l'avocat et le client lors de l'échange de courrier, en raison du faible niveau de français de certaines personnes sourdes. Des critères de communication sont également constatés dans le cas de sourds ne connaissant pas la langue des signes.

Procédure judiciaire enfin interprétée

Enfin, l'avocat conseille parfois au client sourd d'arrêter une procédure, mais ce dernier abandonne souvent les démarches car il n'a pas les moyens de payer un interprète. C'est pourquoi l'Ordre des avocats du Barreau de Lille a décidé d'aller plus loin dans son action en décidant de financer les services d'un interprète en LSF à la disposition gratuite des personnes sourdes tout au long de la procédure. Jurtsourds, de son côté, après les interprètes et informe les professionnels du droit des besoins des judiciaires sourds ainsi que les personnes sourdes de la possibilité de faire appel aux services d'un interprète puis en charge par un avocat. Par ailleurs, l'Ordre des avocats du Barreau de Lille a sensibilisé les 633 avocats qui le composent afin que ces derniers puissent mieux comprendre et défendre les personnes sourdes lors de consultations juridiques ou de procédures judiciaires.

Les partenaires à écouter et à entendre

Où et quand ?

- A Lille, Maison de l'Avocat, 8 rue d'Angleterre, le 1er mercredi de chaque mois de 9h à 13h.
- A Tourcoing, Maison de la Justice et du Droit, 137 rue Nationale, les 4èmes jeudi du mois de 9h à 13h.
- A Roubaix, Maison de la Justice et du Droit (ouverture prochaine).

Comment prendre rendez-vous ?

- A Lille : écrire à la Maison de l'Avocat par fax : 03 20 51 18 51 - Par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus - En faisant appel à une personne non sourde par téléphone : 03 20 52 73 42.
- A Tourcoing et Roubaix (ouverture prochaine) : prendre rendez-vous sur place ou contacter Jurtsourds par fax : 03 20 40 06 82 - E-mail : c.decalan@jurtsourds.fr - 114, rue des Postes - 59000 Lille.

EXTRAIT DE MEMOIRE

« Les enjeux philosophiques de l'interprétation LSF/Français » est le thème du mémoire de DFSSU d'interprète LSF-Français que Thu Lan Nguyen a choisi de rédiger et de soutenir à l'issue de sa formation en mai 2000.

Thu Lan Nguyen a suivi des études de philosophie, travaillé comme secrétaire bilingue à la FNSF et participé bénévolement à l'Association Culturelle et Théâtrale des Sourds (ACT'S) en tant que responsable du secteur culturel. Elle est actuellement interprète au service toulousain Interprétis.

Afin de resituer l'extrait que nous avons choisi de vous faire partager, voici une petite synthèse du mémoire (consultable à SERAC).

Partant du postulat que la spécificité des enjeux de l'interprétation LSF-Français provient moins de la différence de canal que du contexte de diglossie que connaît la LSF en France, l'auteur distingue trois grands sujets dans le développement de sa réflexion :

- La langue.

L'histoire de la LSF et de son statut sont retracées jusqu'à nos jours puis celle de la recherche linguistique et de ses conséquences sur la pratique et l'évolution de la langue. Dans ce contexte sociopolitique et linguistique, l'interprète se trouve nécessairement impliqué, tant au plan du processus de reconnaissance de la LSF et du droit des sourds à disposer de prestations d'interprétation que dans l'engagement à une interprétation de qualité, respectant les spécificités structurelles de la langue des signes.

- Le sujet.

La LSF rend la parole aux sourds et permet ainsi l'affirmation identitaire du sujet et son accès à l'autonomie. En ce sens, l'enjeu de la déontologie pour l'interprète est bien le respect de la parole, dont l'unique responsable est le sujet.

- Le monde.

La langue structurant le réel en points de vue, la langue des signes découpe la réalité en deux concepts : le monde sourd et le monde entendant. C'est dans cet espace inter-culturel que se situe l'interprète LSF-Français.

Au terme de son travail, Thu Lan Nguyen conclue en évoquant en quoi la pratique de l'interprétation enrichit notre réflexion théorique dans notre rapport à la langue, à l'homme et au monde mais aussi quels sont les effets concrets sur ces trois domaines. Enfin, l'auteur tourne son sujet vers l'avenir en précisant qu'en fonction de l'évolution du contexte sociopolitique et de l'émergence de nouvelles situations d'interprétation, ce questionnement sera de fait amené à se prolonger dans le temps.

C'est à la fin de la troisième partie intitulée *Réflexion sur le monde* qu'intervient l'extrait (pp. 56 à 59) que nous avons choisi de vous faire lire.

« INTERPRETATION : UN ECHANGE ENTRE LES MONDES

L'interprète est dans un mouvement de va et vient entre deux langues, deux cultures et deux mondes. Il fait l'expérience qu'il n'y a pas un monde mais bien des mondes différents dont les frontières sont tracées par les langues. A chaque traduction, il prend la mesure de cette distance qui les sépare, lui dont le travail consiste à se faire passeur d'un monde à l'autre.

Lorsqu'il interprète, il passe nécessairement d'une conception du monde à une autre, ce qui exige une adaptation culturelle. Pour ce faire, il doit connaître la culture sourde et le monde sourd.

Georges Mounin dans *Les problèmes théoriques de la traduction* l'exprime en écrivant : « *qu'être traducteur nécessite de s'être fait de mille manières empiriques l'ethnologue de la communauté dont on traduit la langue, dans la mesure où la traduction n'est pas une opération seulement linguistique mais aussi, une*

opération sur des faits culturels inséparables des faits linguistiques ».

L'interprète est donc confronté à des problèmes de traduction qui sont liés en partie à l'écart dans la façon dont les langues construisent le monde. Il doit être en mesure de trouver de quelle manière dans l'autre langue, dans l'autre monde, un tel message s'exprimerait et serait compris. Ce qu'il traduit n'est donc pas la vision du monde inhérente à la langue mais, le sens de ce qui est dit.

Ainsi, comme l'expliquent Danica Seleskovitch et Marianne Lederer : « *Traduire n'est pas transcoder, ce n'est pas aller d'une langue à l'autre en convertissant des signes en d'autres signes mais, comprendre et exprimer le sens (...) pour retrouver dans l'autre langue l'énoncé qui lui redonnera vie.* » Il s'agit donc de trouver l'équivalence d'un message du point de vue que nous confère l'autre langue sur le monde.

Cependant, l'interprète se trouve confronté au fait qu'il n'y a pas toujours d'équivalence à certaines expressions. Il est néanmoins en mesure de faire passer le sens de l'expression en question. Le problème le plus important se pose lorsqu'il a affaire aux spécificités culturelles dont les productions esthétiques, humoristiques sont des traits saillants.

Dans ces cas particuliers, l'obstacle à la traduction vient du fait que le sens est inséparable de la structure linguistique et d'autre part, que l'intérêt de ces productions n'est pas purement notionnel mais également esthétique. Il y a par exemple des jeux de signes intraduisibles car l'humour vient du changement d'emploi du signe.

Inversement, il est impossible de traduire une contrepèterie en langue des signes. A ce sujet, C. Cuxac a d'ailleurs remarqué que les contrepèteries restent des jeux de mots dont l'humour est incompréhensible pour les sourds, même pour ceux qui maîtrisent très bien le français écrit.

Ici se trouvent certaines limites à l'interprétation : lorsque le sens est indissociable de la structure de la langue ou lorsque la langue est utilisée en tant qu'objet esthétique à part entière. C'est pour cela qu'en ce qui concerne la poésie, on ne parle pas de traduction mais, d'adaptation.

On peut au sujet des limites de l'interprétation laisser la parole aux interprètes. Ainsi l'un d'entre eux à la sortie d'une conférence disait : « *Il y a toujours une perte dans l'interprétation.* » Un autre ayant à interpréter une conférence donnée par Guy Bouchaudeau, avertissait l'auditoire qu'il allait interpréter le sens, le contenu mais, qu'il ne saurait rendre compte de façon exhaustive de tout l'humour et des qualités pédagogiques du conférencier. Le même interprète alors qu'on l'interrogeait sur les limites de l'interprétation, répondait qu'il lui semblait impossible de traduire des cours de langue...

Un autre disait : « *L'interprétation n'est pas la panacée, ce serait tellement mieux si l'on pouvait se passer des interprètes.* » Effectivement, qui pourrait dire le contraire ? La communication humaine est si complexe, si souvent source de malentendu alors même que nous parlons une même langue...

Par ailleurs, dans d'autres situations, on peut se demander dans quelle mesure l'interprétation ne constitue pas un apport positif.

Ainsi, lors d'un cours dans des classes bilingues, un interprète disait à l'un de ses collègues : « *Ne penses-tu pas avoir sur-interprété lorsque l'un des élèves est intervenu.* » Ce à quoi, il répondit : « *Son expression en LSF était d'un très bon niveau et puis, je ne suis pas en mesure de m'exprimer comme le ferait un élève de quinze ans.* »

En fait, il est important de ne pas nier les écarts, les décalages, les limites mais également les apports inhérents à l'interprétation. L'interprète doit savoir et accepter que l'acte d'interprétation modifie de façon inévitable la communication quel que soit son respect de la déontologie. Il doit faire en sorte de la modifier le moins possible, de tendre vers une « transparence » mais, être conscient du fait que cette transparence est un idéal impossible à atteindre. Le message passe par lui et se colore inévitablement de son être (voir la partie III A) de la synthèse des acquis).

D'autre part, la présence d'un interprète a des effets sur la situation de communication. Par exemple dans la mesure où il traduit le sens, il ne peut pas interpréter s'il n'a pas compris le message. Dans ce cas-là, il sera amené à faire répéter le locuteur qui va peut-être reformuler plus clairement son discours. S'il n'y avait pas eu d'interprète, le locuteur aurait peut-être tenu des propos flous et son interlocuteur n'aurait peut-être pas demandé d'éclaircissement même en cas d'incompréhension.

Pourquoi, compte tenu de toutes ces difficultés, choisit-on de devenir interprète ?

Nous ne retracerons pas ici les motivations des interprètes qui varient d'un individu à l'autre et qui ne sont souvent qu'en partie conscientes.

L'interprétation a cependant un enjeu qui nous semble primordial et sur lequel tout le monde s'accorde qui est celui de la possibilité d'un échange entre le monde sourd et le monde entendant. C'est précisément ce qu'exprime l'expression récurrente : « L'interprète est un pont linguistique et culturel entre les deux mondes ».

L'interprétation est pour les sourds la condition de leur participation à la société et donc, celle de la reconnaissance de leur droit de citoyen. Elle est en fait une des conditions de leur liberté : liberté d'expression, de choisir de faire les études que l'on désire, d'avoir accès aux informations, aux connaissances, à la culture générale comme tout véritable citoyen dans un pays démocratique.

Pour les entendants, elle est la possibilité de rencontrer les sourds, une culture différente.

Ainsi de nombreuses expériences théâtrales entre les sourds et les entendants, la participation d'acteurs sourds à des films (à quand la participation d'acteurs entendants à des films réalisés par des sourds ?)... sont conditionnées par la possibilité de faire appel à des interprètes.

Sur le plan politique, il y a quelques mois de cela, une « section sourde » au sein du Parti Socialiste a été créée. La condition d'un échange sur le plan politique est bien celle d'avoir accès aux interprètes pour les sourds comme pour les entendants.

Les situations sont innombrables et diverses, mais, l'effet majeur de l'acte d'interprétation est toujours celui d'un échange entre des sujets différents, des cultures et des mondes distincts.

Nous pouvons dès lors dire que le postulat inhérent à l'interprétation est celui de la valeur du pluriculturel et de l'enrichissement, de l'ouverture apportée par un échange entre des mondes différents.

C'est au lieu de l'échange que nous percevons à quel point les liens de la langue au monde ne sont pas figés dans le sens où la langue nous fournirait une fois pour toute une interprétation de l'univers mais, bien au contraire, qu'ils sont dans une relation perpétuelle de mouvement réciproque où s'il est vrai que la langue construit le monde, il est tout aussi exact de dire qu'elle s'enrichit de son évolution.

L'interprétation a un effet sur la société en permettant une rencontre, une communication, un enrichissement mutuel entre les deux mondes. Son enjeu n'est donc pas ici purement théorique. Il concerne aussi la philosophie dans la mesure où celle-ci est un engagement de l'homme à vivre en défendant des valeurs. Par ailleurs, elle véhicule une conception de l'homme qui est le contraire de la normalisation car elle permet à chacun de s'exprimer dans sa langue, en reconnaissant et en respectant l'identité culturelle de chacun.



REFERENCES SUR L'INTERPRETATION

A partir d'une bibliographie fournie par Francis JEGGLI, nous avons tout d'abord pensé vous proposer quelques références sur l'interprétation, certaines portant spécifiquement sur l'interprétation en langue des signes. Il ne s'agit pas, loin s'en faut, d'une liste exhaustive, mais d'ouvrages lus et d'informations glanées et recoupées dans diverses bibliographies existantes ou bien au cours de navigations sur la toile.

Nous continuerons, au cours des prochains numéros, à vous faire part de nos recherches en vous proposant des références thématiques concernant l'interprétation (liste complète des mémoires consultables), la LSF et la surdité.

BIBLIOGRAPHIE

Abbou D., 1999, Les problèmes de communication entre les professionnels sourds et entendants, in *Surdité n° 1, Les professionnels*, GESTES, Paris, p. 14-27.

Delaporte Y., 1995, La figure de l'interprète dans le folklore sourd, in *Signe de Vie n° 9*, p. 15-16.

Fournier C., 1999, L'interprétation pour sourds au pénal en France, in *Traduire n°182*, p. 48-61, Paris.

Fournier M.-L., 1979, Présentation d'une expérience d'interprétariat auprès des tribunaux, in *Le langage mimogestuel dans l'éducation des déficients auditifs*, C.T.N.E.R.H.I., Paris.

François C., 1985, L'interprète en langage des sourds : un nouveau métier, in *Les sourds ont la parole, La langue des signes dans la formation et l'intégration de la personne sourde*. Actes du colloque international de Liège du 27 avril 1985, Promosourds, pp. 15-124.

Gile D., 1995, *Regards sur la recherche en interprétation de conférence*, Presses Universitaires de Lille.

Guitteny P., 2000, *Les sourds et la justice*, Collectif Langue des signes et bilinguisme, Paris.

Gutman C., 1998, *L'interprétation en situation pédagogique pour les enfants sourds*, intervention IUFM, texte disponible chez l'auteur.

Hurtado A., 1990, *La notion de fidélité en traduction*, Didier Erudition, Paris.

Interprète L.S.F. ou interface ? Interview de K. Aliouche et F. Jeggli, juillet-août 2002, in *Journal des Sourds, les mains du Cral, n° 202-203*, pp. 3-5, Genève.

Jeggli F., 1998, Le jeu du « je », in *Journal de l'AFILS n° 32-33*, pp. 15-16, Paris.

Lederer M., 1994, *La traduction aujourd'hui*, Hachette, Paris.

Le Journal de l'A.F.I.L.S., revue trimestrielle de l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes, Paris.

Les enfants entendants de parents sourds devenus interprètes. Entretien avec C. Gache, 2000, in *Surdités n° 3, Familles, Fratries*, pp. 12-27, Gestes, Paris.

Mottez B., 1978, La formation d'un corps d'interprètes professionnels en langue des signes, première condition d'une véritable intégration des sourds, in *Coup d'œil n° 10*, EHESS, Paris.

Mounin G., 1963, *Les problèmes théoriques de la traduction*, Gallimard, Paris.

Seleskovitch D. et Lederer M., 1986, *Interpréter pour traduire*, seconde édition, Didier Erudition, Paris.

Seleskovitch D. et Lederer M., 1989, *Pédagogie raisonnée de l'interprétation*, Didier Erudition, Paris.

S.E.R.A.C. infos n° 1, janvier 2000, *L'interprétariat en milieu social : entre traduction et médiation*, articles de M-L. Bargues, G. Verlet, interview de M. Gendrot.

Surdités n°1, 1999, *Les professionnels*, Interpréter, articles de C. Quipourt, P. Gache, G. Strickland-Yates, A. Bacci, Gestes, Paris, pp. 101-125.

CASSETTES VIDEOS

Comment utiliser un interprète en L.S.F. ? Conférence du 4 juin 1993, A. Morel, F. Jeggli, Académie de la Langue des Signes, Paris.

L'interprétation Langue des Signes – Français / Français – Langue des Signes, 1990, Lamothe M., Poitiers, 34 min.

L'interprétation LSF en situation psychiatrique et psychothérapeutique, Conférence de février 2002, C. Gutman et C. Quipourt, Gestes, Paris.

L'interprète, qui est il ? Conférence du 7 février 1997, C. Gache, M. Braun, Académie de la Langue des Signes, Paris.

INTERNET

SITES DES ASSOCIATIONS D'INTERPRÈTES :

AFILS : members.aol.com/afils/

AIIC France Association Internationale des Interprètes de Conférence : www.aiic.asso.fr/

ANIMU Italie : www.animu.org/

ASLI Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord : www.asli.org.uk

BGSD Allemagne : www.bgsd.de/

EFSLI European Forum of Sign Language Interpreters : www.efsl.org.uk

FTT Danemark : www.tegnsprogstolk.dk/

Islande : www.shh.is/

NBTG Pays-Bas : home.wxs.nl/~euroterp/nbtg.htm

NFDF Norvège : members.xoom.com/nfddnorge

RID USA : www.rid.org/

SASLI Ecosse : www.sasli.org.uk/

STTF Suède : www.sttf.just.nu/

FORMATIONS :

DFSSU Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée d'Université : www.fp.univ-paris8.fr/DFSSULSF.html

ESIT Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs : www.univ-paris3.fr/esit/

ETI Ecole de Traduction et d'Interprétation – Université de Genève : www.unige.ch/eti/

SERAC Sourds Entendants Recherche Action Communication : www.ifrance.com/serac/

DIVERS :

International Bibliography of Sign Language : <http://www.sign-lang.uni-hamburg.de/bibweb/>

LSF Lexique, Le lexique des termes de spécialité en LSF : www.lsf.univ-nancy2.fr/index2.asp

Point com AAEE, site de l'association des anciens élèves de l'ESIT, Dossier février-mars 2001 : L'interprétation en langue des signes, www.geocities.com/aaeesit/intersignes1.html

Une page sur l'interprétation en langue des signes québécoise, site conçu par D.-C. Bellanger : www.cvm.qc.ca/dcb/pages/interp.htm

Web Sourd : www.websourd.org

VIENT DE PARAÎTRE

La langue des signes

Statuts linguistiques et institutionnels

(N° dirigé par Christian CUXAC)
in *Langue Française* n° 137, février 2003,
Revue trimestrielle – Larousse

Lire notamment les articles suivants :

- Christine QUIPOURT et Patrick GACHE,
Interpréter en langue des signes : un acte militant ?
- Francis JEGGLI,
L'interprétation français/LSF à l'université.

Aux origines de la langue des signes française

Brouland, Péliissier, Lambert, les premiers illustrateurs 1855-1865

Marc RENARD et Yves DELAPORTE
Langue des signes éditions publications, 2003

Interprètes : mode d'emploi

Dossier de l'Echo Magazine n° 700, avril 2003

Les sourds et l'aventure de la langue des signes

Dossier Histoire de *Images DOC* n° 172, avril 2003
Magazine 8 - 12 ans, Bayard Presse

Cause toujours !

A la découverte des 6700 langues de la planète

Courrier International - Hors série culture mars-avril-mai 2003

**A L'UNIVERSITÉ TOULOUSE-LE-MIRAIL
CRÉATION D'UN IUP DES MÉTIERS DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION :
TRADUCTION ET INTERPRÉTATION**

Patrick Gache, INTERPRETIS
Toulouse, le 10 avril 2003

A Toulouse, depuis longtemps déjà, nous, les interprètes en langue des signes, caressons l'espoir de voir se mettre en place une formation d'interprètes au sein de l'université. Une sérieuse opportunité s'étant présentée quelques années auparavant, nous nous sommes mis au travail sur ce projet. Or voici que, après quelques déboires, nos efforts seraient enfin récompensés. En effet, au sein de l'Université-Toulouse-le-Mirail, un **IUP** (Institut Universitaire Professionnalisé) des **Métiers de l'information et de la communication : Traduction et Interprétation** ouvrira ses portes dès la rentrée 2003. Une partie des candidats à cette formation se destinera au métier d'interprète-traducteur en langue des signes. INTERPRETIS, en partenariat avec l'association Les IRIS, est partie prenante de ce projet et est représentée au comité d'IUP.

Vous trouverez plus loin la brochure d'information, mais d'ores et déjà, voici les points essentiels que présente cette formation au regard des formations d'interprètes en LS déjà existantes en France :

- L'IUP est rattaché à l'UFR des Langues, et non aux Sciences du langage. Toutefois, non seulement nous comptons un linguiste au sein du comité d'IUP, mais de plus, nous sommes avec IRIS très attachés à une approche sociolinguistique de la langue des signes considérant qu'il s'agit d'un élément essentiel de la formation.
- L'effectif de la première année sera d'environ vingt étudiants dont quatre ou six se destineront à l'interprétation ou la traduction en LS.
- Il s'agit d'une formation longue, au moins 3 ans, recrutant au DEUG 1ère année et préparant à une Maîtrise d'IUP et éventuellement à un DESS à l'issue d'une quatrième année. Le cursus complet de cette formation sera instauré à partir de la rentrée 2007-2008.
Cette formation n'entre pas encore dans le cadre de la réforme pour l'harmonisation européenne des universités. En effet, l'UTM fait partie de ces universités pour lesquelles la mise en place du nouveau dispositif « Licence-Maîtrise-Doctorat » a été reportée à une date ultérieure.
Cette formation longue, composée d'enseignements théoriques et pratiques et de stages à l'extérieur, permettra un solide perfectionnement de la LS et une maturation de l'apprentissage des techniques d'interprétation. Un séjour à l'étranger est également prévu. Pour ce qui nous concerne nous pensons que les universités, notamment celle de Bristol, dans lesquelles des sourds ont un poste d'enseignement, pourraient accueillir avantagusement nos étudiants. Ceci est à l'étude.
- Dès la deuxième année, deux filières sont proposées au choix : « interprétation » et « traduction et multimédia ». Si l'interprétation simultanée constitue la majeure partie de notre activité, il nous paraît évident qu'aujourd'hui la demande de traduction va grandissante. Il suffit de songer pour s'en convaincre à l'activité WebSourd, dont l'accessibilité à l'écrit sous toutes ses formes pour les sourds occupe une part essentielle. Vastes sont les perspectives dans ce domaine.
- L'anglais, avec le français, est une langue obligatoire. Nous sommes persuadés que la maîtrise de cette langue dans notre profession constitue un atout majeur. Cependant, une première étude des dossiers de candidature à la formation d'interprète-traducteur en LS nous permettra de déterminer si cette condition sera maintenue pour ceux qui possèdent une autre langue (espagnol, allemand...). Quant à la LS, elle doit être suffisamment maîtrisée pour permettre une conversation courante et suivre un enseignement en LS.

- Pour ceux qui se destinent au métier d'interprète-traducteur des langues « vocales », l'exercice d'interprétation et de traduction se focalise sur le sens langue « B » (anglais) et « C » (espagnol, allemand) vers langue « A » (français), soit vers la langue maternelle. Or nous savons qu'une des particularités de notre profession est d'interpréter dans les deux sens. Aussi, il en sera évidemment de même pour cette formation. Quant à la traduction (écrit) vers la LS (enregistrée), rien ne s'oppose à ce que des personnes sourdes puissent effectuer cette tâche. Toujours dans le cadre du partenariat WebSourd - Interpretis, le métier de traducteur pour les sourds est actuellement à l'étude. Leur formation doit donc être envisagée dès à présent. A moyen terme, nous pouvons raisonnablement penser que la candidature de certains étudiants sourds sera admise à la formation de traducteur dispensée par l'IUP.

- La possibilité pour l'IUP Traduction et Interprétation d'offrir de la formation continue est non seulement sérieusement envisagée, mais fait partie intégrante des objectifs inscrits au cahier des charges des IUP. Cet aspect du projet sera prochainement mis à l'étude. Des formations spécifiques et ponctuelles pourront donc être proposées aux interprètes en activité, nous l'espérons, dans un proche avenir. Par ailleurs, dès cette année quelques étudiants pourraient suivre la formation dans le cadre de la formation continue. Ceci est également à l'étude.

L'IUP sera également constitué d'un Conseil de perfectionnement dans lequel siègeront des membres internes à l'université, mais aussi d'organismes extérieurs, professionnels et associatifs. La Société Française des Traducteurs, avec laquelle nous avons déjà établi un contact intéressant au niveau régional mais aussi avec sa Présidente lors d'un colloque à Toulouse, en fera partie. Aussi, pour des raisons évidentes, nous souhaitons négocier la représentation de l'AFILS au sein de ce comité.

Mais plus encore et pas des moindres. En effet, deux incertitudes demeurent quant à l'effectivité de la formation des interprètes traducteurs en LS.

La première concerne le financement des cours relatifs à la LS. En effet, les modules *Méthodologie de la traduction langue « C » langue des signes et Etude de la langue et de la civilisation langue « C » langue des signes* étant assurés par des structures extérieures (IRIS et INTERPRETIS) à l'université celle-ci ne peut, pour l'instant, en prendre la charge financière intégrale. Il s'agit donc de trouver le financement complémentaire mais qui constituera la part la plus importante. En outre tout IUP, c'est là une règle de fonctionnement pour ce type d'établissement, doit prévoir des ressources propres à moyen terme. Toutefois, nombreuses sont les pistes de recherche.

La seconde incertitude est tout simplement l'obtention de l'aval du ministère de tutelle de manière définitive. Sans entrer dans le détail du long parcours du projet, celui-ci a fait l'objet d'un renouvellement d'habilitation pour lequel aucune réponse n'a été donnée à ce jour. Toutefois il a été décidé de mettre en chantier le projet durant l'année 2002-2003. L'enjeu vaut bien cette prise de risque et, quoiqu'il en soit, dans un contexte plutôt favorable, l'ensemble du comité d'IUP reste résolument optimiste pour la réalisation pleine et entière de ce projet.

Cette formation est encore actuellement en cours d'élaboration... Les tâches sont encore nombreuses et des modifications peuvent survenir.

Il est clair que ce projet participera à une meilleure répartition des formations d'interprètes-traducteurs en langue des signes existantes sur le territoire national et, à terme, permettra de mieux répondre à la demande d'interprétation et de traduction qui ne cesse de croître.

Merci de l'attention que vous porterez à la lecture de cette information et de la brochure ci-dessous. Vos remarques et commentaires sont les bienvenus et, bien sûr, nous sommes disposés à répondre à toutes vos questions.

IUP

MÉTIERS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

Traduction et interprétation

(Institut Universitaire Professionnalisé)

Présentation de la formation

Objectifs

- L'IUP « Métiers de l'information et de la communication : traduction et interprétation » forme des spécialistes de la traduction et de l'interprétation possédant une solide culture générale ainsi que des qualités d'expression très sûres et au moins trois langues dont le français (langue "A") et deux autres langues, dont l'anglais obligatoirement (langue "B") et l'une des langues suivantes : espagnol, allemand ou langue des signes française.

- Cette formation de trois ans comprend un tronc commun visant à préparer les futurs professionnels à maîtriser les techniques de la traduction écrite, à utiliser les ressources technologiques et les outils d'aide à la traduction qui permettent une adaptation rapide à divers domaines de la traduction. Outre cet enseignement commun à l'ensemble des étudiants de l'IUP, deux types de formation possibles, au choix, sont mis en place à partir de la deuxième année :

- « Traduction et multimédia » : forme des professionnels capables d'intervenir notamment dans la localisation de logiciels, le sous-titrage et la gestion de sites WEB multilingues ; plus généralement, ils pourront occuper des postes de responsabilité au sein d'entreprises ayant des besoins en documentation et en recherche lexicographique.

- « Interprétation » : forme des professionnels capables d'intervenir dans l'interprétation de liaison et, pour les plus aptes, de conférence.

- Dimension internationale de la formation :

Au cours du premier semestre de la deuxième année, les étudiants de l'IUP effectuent obligatoirement un séjour de six mois à l'étranger dans une université ou un établissement offrant une formation similaire dans les domaines de la traduction, du multimédia multilingue ou de l'interprétation. Le système des crédits ECTS facilite les échanges et la coopération. Les acquis de la formation à l'étranger sont évalués au retour des étudiants.

- Formation universitaire et expérience professionnelle :

Le lien étroit et indispensable entre formation universitaire et expérience professionnelle est assuré :

- par un stage en entreprise de deux mois à l'issue du second semestre de la deuxième année ; il s'agit d'un stage mission au cours duquel l'étudiant met en application, dans un environnement en rapport avec sa formation, les connaissances acquises.

- par la conception et la mise en oeuvre d'un projet professionnel au cours de la troisième année ; en partenariat avec le monde professionnel, l'étudiant, prestataire de service, réalise un projet pour lequel est défini au préalable un cahier des charges précis.

Métiers visés, existants et émergents

Traducteur spécialisé dans différents domaines techniques et/ou scientifiques, dans le multimédia, traducteur-interprète (y compris en langue des signes française), négociateur multilingue, terminologue, rédacteur de documents techniques en langues étrangères, rédacteur-correcteur, etc.

Public d'étudiants visé

Etudiants issus de la filière L.L.C.E. (Langues, Littératures, Civilisations Etrangères), de la filière L.E.A. (Langues Etrangères Appliquées), de BTS et de DUT ou d'autres formations à forte composante "langues", professionnels en activité ou privés d'emploi, travailleurs indépendants dans les domaines couverts par l'IUP... L'accès par validation d'acquis professionnels est également possible, notamment dans le cadre de la formation continue.

ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus des études est de **trois ans**. Chaque année est diplômante (DEUG IUP, Licence IUP, Maîtrise IUP). A l'issue des trois années, le titre d'Ingénieur-Maître est délivré par un jury composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels, au vu des résultats obtenus.

Pour l'admission à l'IUP, la connaissance du français et de deux langues étrangères est exigée ; l'une de ces deux langues étrangères est **obligatoirement l'anglais**. La connaissance d'une troisième langue étrangère est un atout supplémentaire. La poursuite de l'étude de cette troisième langue étrangère est prévue dans le cursus de l'IUP, au cours des trois années.

L'effectif des étudiants retenus pour la première année en 2003-2004 est d'environ **vingt**.

L'enseignement, pour chaque année, est organisé en Unités d'Enseignement (U.E.) capitalisables. La répartition sur les trois années assure une progression dans l'acquisition et la mise en oeuvre des compétences.

On considère que la langue "A" de l'étudiant est le français. On appellera ici langue "B" la langue étrangère obligatoire (l'anglais), langue "C" la deuxième langue étrangère (espagnol, allemand, langue des signes française) et langue "D" la troisième langue étrangère optionnelle. On travaille toujours de la langue étrangère ("B", "C", "D") vers la langue "A".

Organisation de la 1ère année :

<i>Nature de l'enseignement</i>	<i>Volume horaire annuel</i>
Méthodologie de la traduction langue "B"	75 h
Etude de la langue et de la civilisation langue "B"	50 h
Méthodologie de la traduction langue "C"	75 h
Etude de la langue et de la civilisation langue "C"	50 h
Initiation ou approfondissement langue "D" (3ème langue de travail)	50 h
Traductologie (semestre 1)	25 h
Français (techniques d'expression écrite et orale)	50 h
Informatique (maîtrise des outils informatiques)	50 h
Droit : institutions européennes et internationales (semestre 2)	50 h
<i>Total 1ère année</i>	<i>475 h</i>

**Organisation de la 2ème année : 2ème semestre
(1er semestre = stage à l'étranger)**

<i>Nature de l'enseignement</i>	<i>Volume horaire semestriel</i>
Tronc commun	
Traduction de textes spécialisés langue "B" vers langue "A"	75 h
Traduction de textes spécialisés langue "C" vers langue "A"	75 h
Approfondissement / perfectionnement langue "D"	25 h
Français	25 h
Traitement informatique multilingue	25 h
Droit européen	20 h
Stage en entreprise	
<i>Total tronc commun (hors stage)</i>	<i>245 h</i>
Formation "traduction et multimédia"	
Langue "B" vers langue "A"	50 h
Langue "C" vers langue "A"	50 h
Formation "Interprétation"	
Méthodologie de l'interprétation consécutive langue "B" vers langue "A"	50 h
Méthodologie de l'interprétation consécutive langue "C"	50 h
<i>Total spécialisation</i>	<i>100 h et 100 h</i>
<i>Total 2e année tronc commun + spécialisation</i>	<i>345 h par spécialisation</i>

Organisation de la 3ème année

<i>Nature de l'enseignement</i>	<i>Volume horaire semestriel</i>
Tronc commun	
Langue "D" approfondissement	50 h
Traitement informatique multilingue : terminographie et terminotique	25 h
Français	50 h
Projet professionnel	50 h
Stage mission	25 h
<i>Total tronc commun (hors stage)</i>	<i>175 h</i>
Formation "traduction et multimédia"	50 h
Total tronc commun (hors stage)	245 h
Langue "B" vers langue "A"	100 h
Langue "C" vers langue "A"	100 h
Formation "Interprétation"	
Langue "B" vers langue "A"	200 h
Langue "C" vers langue "A"	200 h
<i>Total 3ème année (tronc commun + spécialisation)</i>	<i>350 h ou 550 h</i>

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

La présence aux cours est obligatoire. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation. Les modalités d'évaluation sont adaptées à la nature des enseignements.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

La formation est assurée par des enseignants-chercheurs de l'Université de Toulouse - Le Mirail et des professionnels intervenant dans les domaines qui constituent les centres d'intérêt de l'IUP (traduction interprétation, terminologie, multimédia).

Un conseil de perfectionnement, composé d'universitaires et de professionnels, a pour mission d'améliorer l'adéquation entre la formation dispensée à l'IUP et les compétences professionnelles requises dans le monde du travail. Il se réunit chaque année pour évaluer les orientations pédagogiques et renforcer les liens avec les milieux professionnels.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DE LA 1^{ère} ANNÉE

L'IUP est créé à la rentrée 2003.

Seule la première année sera mise en place en 2003-2004.

Les candidats doivent être titulaires d'au moins la première année complète de DEUG ou équivalent (dont classes préparatoires), et maîtriser au moins deux langues vivantes étrangères (dont obligatoirement l'anglais).

Les candidats déposent un dossier de candidature qui vaut préinscription. Ce dossier comporte notamment un CV (avec description détaillée des parcours en langues suivis), les pièces administratives justificatives, l'avis du responsable de la formation dont ils sont issus.

Si le dossier est retenu, les candidats sont convoqués individuellement pour des épreuves d'admission et une inscription définitive.

Ces épreuves comportent :

- des tests écrits chargés d'évaluer la culture générale du candidat et ses compétences en rédaction et dans les langues qu'il a étudiées
- un entretien oral devant un jury d'au moins deux personnes, chargé d'évaluer la motivation du candidat et sa capacité à s'exprimer en français et dans les langues qu'il a étudiées

Dossiers de candidature :

- Retrait du 25 mars au 17 avril 2003
ou
 - Télécharger ce dossier de candidature (format PDF)
 - Dépôt ou envoi des dossiers en recommandé (le cachet de la poste faisant foi) : au plus tard le 7 mai 2003.
- Université de Toulouse - Le Mirail
IUP « Métiers de l'Information et de la Communication : traduction et interprétation »
UFR des Langues
5, allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9

RENSEIGNEMENTS

- Secrétariat : (+33) 5 61 50 37 95 / Fax : (+33) 5 61 50 38 20 / E-mail : heran@univ-tlse2.fr
- Direction : Mme Solange HIBBS, Interprète de conférence, Professeur des Universités, Professeur au Département d'Etudes Hispaniques et Hispano-Américaines à l'Université de Toulouse - Le Mirail

Dernière mise à jour : mars 2003



**5^{ème} CONFÉRENCE
INTERNATIONALE
SUR L'HISTOIRE DES SOURDS
DU 30 JUIN AU 6 JUILLET 2003**

Informations pêchées sur Internet, à partir d'un mail
envoyé par Patrick LIGER :

Lundi 30 juin 2003, la première journée de cette conférence se déroulera à l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (INJS) au 254, rue Saint Jacques, 75005 Paris. Ce premier jour sera consacré à l'accueil des participants et aux inscriptions. Le comité d'organisation « accueil » sera chargé de renseigner et d'orienter les participants, les conférenciers, les étudiants, etc...

Du mardi 1er juillet au jeudi 3 juillet 2003, les conférences se dérouleront à la « Maison de la Mutualité » au 24, rue Saint Victor, 75005 Paris.

Pour la journée du vendredi 4 juillet 2003, une conférence, une visite à l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris et une « photo souvenir » en fin de journée pour l'ensemble des participants sont prévues dans le programme du dernier jour de cette 5^{ème} Conférence Internationale sur l'Histoire des Sourds.

Pour les deux dernières journées « hors conférences », samedi 5 et dimanche 6 juillet 2003, nous organisons un circuit initiatique de lieux historiques, culturels et touristiques dans les villes natales de Ferdinand BERTHIER à Louhans (Saône et Loire) et de Laurent CLERC à La Balme les Grottes (Isère)

Pour plus d'informations : www.dhi2003.org

**OFFRES D'EMPLOI
ET
VACATIONS**

Remplacement congé maternité à pourvoir à compter de mi-mai :

Contactez M. LARTIGUE
Fondation Bon Sauveur d'Alby – CSDA
1, rue Lavazière
81000 ALBI
05 63 48 54 33

Le pôle d'accueil et de soin en LSF de l'hôpital de Grenoble cherche un ou des interprètes pour interventions quotidiennes de deux heures (de 8h à 10h), durant trois semaines de suite en juin (staff du service médecine interne)

Contactez Céline au 04 76 76 50 41
CBarrero@chu-grenoble.fr

Le C.C.R.P.S. (Comité de Coordination Régional de la Personne Sourde) organise une conférence sur le thème de l'implant cochléaire le vendredi 13 juin à Lille. Ils recherchent deux interprètes pour assurer l'interprétation LSF de la journée.

Contactez Laure BOITTEZ au 06 87 12 24 40

LE COURRIER DES LECTEURS

Pour l'instant, cette page reste vide !

A vous de lui donner vie, en envoyant au journal toutes vos humeurs, vos commentaires, vos suggestions...

Cette rubrique est la vôtre, faites-en ce que vous voulez !

BULLETIN D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'AFILS

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ou FAX :

ADRESSE @ :

Etes-vous :

- Interprète

- Sourd

- Service d'interprète

- Association

- Autre Précisez :

Ci-joint un règlement de euros à l'ordre du « Journal de l'AFILS »

Prix de l'abonnement pour 4 numéros :

- 20 euros pour les membres de l'AFILS.
- 22 euros pour les non-membres.

DATE :

SIGNATURE :

Adressez votre paiement à l'adresse suivante :

Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
6, rue Philibert
43000 LE PUY EN VELAY